

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N° 020 DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU 30 MAI 2024 APRES AUTORISATION DE
GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATIF A
LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE
CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA).

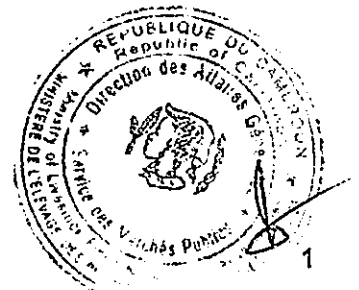
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,
EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 31 059 01 340010 523111 951

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

MAI 2024



SOMMAIRE

PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	3
Pièce N°2 : AVIS DE CONSULTATION.....	6
Pièce N° 3 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION (R.G.C.).....	15
Pièce N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION.....	32
Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	40
Pièce N° 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP).....	56
Pièce N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	93
Pièce N° 8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)	100
Pièce N° 9 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX.....	109
Pièce N°10 : MODELE DE MARCHE	111
Pièce N° 12 : PLANS TYPES	123
Pièce N° 13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	124
Pieces N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES.....	129



**PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION A
SOUSSIONNER**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL ET DE
LA MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

N° 00000806
/L/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/BCEM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

LE MINISTRE
THE MINISTER

AITO

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES Etablissements
ENGINEERING BUILDING B.P.: 7681 YAOUNDE Tel.: 677 639 476.
YAOUNDE

Objet : Lettre d'invitation à soumissionner

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous inviter à me faire tenir des propositions technique et financière relatives à la construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier, sur financement du Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2024.

Afin de me permettre de finaliser ce dossier, je vous demande de bien vouloir transmettre à mon Cabinet au plus tard le 07 JUIN 2024 à 13 heures, un dossier complet en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Les documents devront être regroupés en 3 volumes insérés respectivement dans des enveloppes différentes. Ces trois enveloppes seront contenues dans une quatrième et devra porter impérativement la mention :

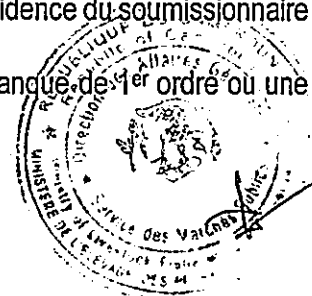
« Dossier de Consultation d'Entreprises N° 026/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU 30 MAI 2024
APRES ACCORD DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATIF
A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE FINANCIER
DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA)».

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement) »

Le volume 1-enveloppe A (obligatoire en cas d'adjudication).

Il portera la mention « Offre Administrative » et contiendra les pièces administratives constituées ainsi qu'il suit :

- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, datée et signée ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1ère Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;
- La quittance d'achat du Dossier de Consultation : 70 000 (soixante-dix mille)



- e. Une caution de soumission, acquittée à la main, d'un montant d'un million six cent milles (1 600 000) francs CFA délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ayant une validité de trente (30) jours au-delà de la validité des offres;
- f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- g. Une attestation pour soumission valide délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- h. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité timbrée au tarif en vigueur ;
- i. Une attestation d'Immatriculation.

Le volume 2-enveloppe B

Il sera cacheté et portera la mention « Offre Technique » ; cette offre contiendra :

- a) déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années ;
- b) le chiffre d'affaires
- c) l'accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;
- d) les références de l'Entreprise ;
- e) une attestation de visite de site ;
- f) la liste du matériel ainsi que du personnel ;
- g) la proposition technique conforme à la demande.

Le volume 3-enveloppe C

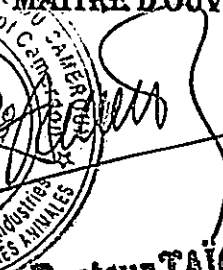
Il portera la mention « Offre Financière » et contiendra la soumission proprement dite, avec un montant hors taxe et un montant toutes taxes comprises ainsi que les documents donnant le détail des prix proposés. Les prix sont fermes et non révisables.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-

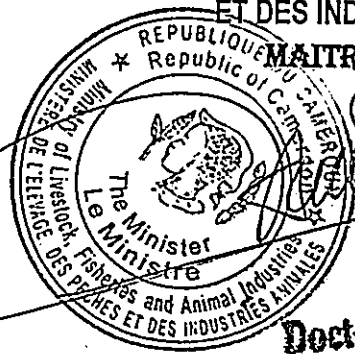
Yaoundé, le 30 MAI 2024

**LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES,**

MAITRE D'OUVRAGE,



Docteur TAIGA



Pièce N°2 : AVIS DE CONSULTATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

INTERNAL TENDER'S BOARD

N° **026** /DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU 3.0 MAI 2024 APRES ACCORD DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA).

1. Objet de la consultation

Dans le but de l'amélioration du cadre de travail de ses collaborateurs, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) a sollicité et obtenu, par correspondance N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, une autorisation de passer le marché relatif aux travaux de Construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier du Ministère de l'Elevage, de Pêches et des Industries Animales, au titre de l'exercice 2024.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

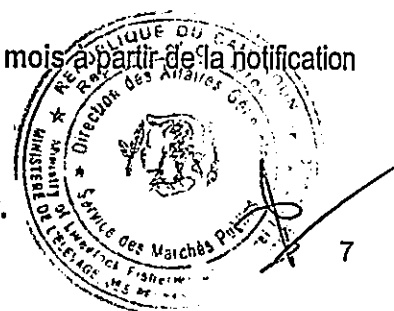
- o Travaux Préparatoires ;
- o Travaux de Gros Œuvre
 - Terrassement ;
 - Fondation ;
 - Elévations rez-de-chaussée, étage 1 et étage 2 ;
 - Chainage haut ;
 - Charpente - Couverture ;
 - Travaux de Plomberie (alimentation et évacuation) ;
 - Travaux d'Electricité courant fort et faible ;
 - VRD.
- o Second œuvre
 - Revêtement et enduits ;
 - Travaux de menuiseries (bois, métallique et aluminium) ;
 - Peinture ;
 - Electricité équipements et climatisation ;
 - Plomberie (équipements) ;
 - Protection incendie.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de six (06) mois à partir de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres seront effectué en un seul lot.



5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quatre-vingt millions (80 000 000) Francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La consultation s'adresse à l'entreprise ENGINEERING BUILDING AND SERVICES B.P. : 7681 Yaoundé, Tel : 677 639 476 suivant les termes de la correspondance N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024 autorisant le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales à passer le marché relatif aux travaux de Construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier par voie de gré-à-gré.

7. Financement

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 58 31 059 01 340010 523111 951.

8. Consultation du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, et sur le site de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (www.armp.cm) ainsi que la plateforme de passation électronique des marchés COLEPS (www.marchespublics.cm), dès publication du présent avis et en ligne.

9. Acquisition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante-dix mille (70 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

10. Remise des offres

Chaque offre sera rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, au plus tard le 07 JUIN 2024 à 13 heures et devra porter la mention :

026
AVIS DE DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES
N°/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU 16 MAI 2024, APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA).

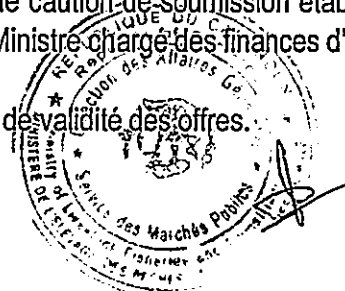
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 07 JUIN 2024 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

11. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances d'un montant de Un million six cent milles (1 600 000) Francs CFA.

Cette caution sera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.



12. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du dossier de consultation, sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le 07 JUIN 2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPIA dans la salle de ladite sise à Mvog-Betsi.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluations

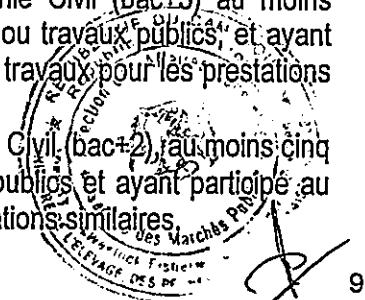
14.1 Principaux critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48h à l'exception de la caution de soumission;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse (s) déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié, dans le bordereau des prix unitaire et le sous détail des prix unitaires ;
- Non satisfaction d'au moins 71 % des critères essentiels.

14.2 Les critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1 **Chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA des trois dernières années**
- 2 **Attestation de surface financière de quarante-cinq (45 000 000) de FCFA**
- 3 **Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifié**
Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois marchés similaires de même envergures sur les cinq dernières années, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première page, devis si nécessaire et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés et/ou la mainlevée)
- 4 **Expérience du personnel d'encadrement :**
 - **Conducteur des travaux** : Ingénieur des travaux de Génie Civil (bac+3) au moins possédant dix (10) ans d'expérience dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et ayant participé au moins à trois (03) projets en qualité de conducteur des travaux pour les prestations similaires
 - **Chef de chantier** : technicien supérieur des travaux du Génie Civil (bac+2) au moins cinq (05) ans d'expériences dans le domaine de bâtiment ou travaux publics et ayant participé au moins à deux (02) projets en qualité de chef chantier pour les prestations similaires.



- Responsable du laboratoire géotechnique : un (01) technicien supérieur du génie civil (Bac +2) ayant une expérience de trois (03) ans moins dans le domaine géotechnique.

N.B : joindre pour chaque candidat : un CV signé, daté et N° de téléphone ; une Copie du Diplôme légalisée.

- 5 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés : (en propriété ou en location) : un (01) camion benne, un (01) Pick-up de liaison, un (01) matériel topographique pour les implantations, une (01) bétonnière et le petit matériel de chantier, matériel géotechnique.
- 6 Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérence du chronogramme, compréhension du projet, approvisionnement en matériaux, planning des travaux)
- 7 Preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 71% de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de consultation et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics du MINEPIA, téléphone 222 224 541.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ». /-

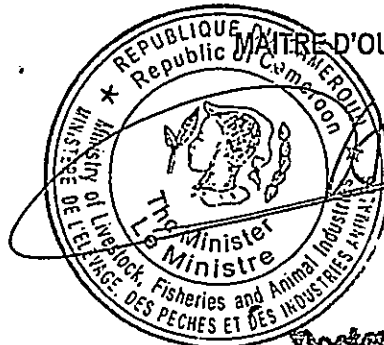
Yaoundé, le 30 MAI 2024

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

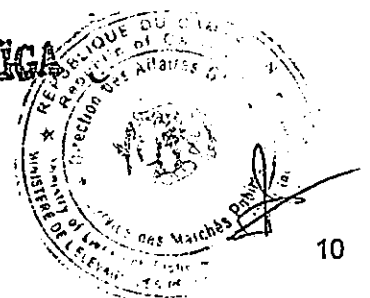
MAITRE D'OUVRAGE,

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CIPM (président) ;
- Service des marchés ;
- MINDCAF ;
- Chronos/Archives .



Docteur TAIGA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

INTERNAL TENDER'S BOARD

No. 026 CONSULTATION NOTICE FOR COMPANIES
/DCE/MINEPIA/ITB/2024 OF 5.0.M.A.I.2024 FOLLOWING THE PRIVATE
AGREEMENT N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 OF THE 16TH MAY 2024,
RELATING TO THE CONSTRUCTION OF THE EXTENSION OF A TWO-STOREY BUILDING
FOR THE FINANCIAL AUDIT OFFICES OF THE MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES (MINEPIA).

1. Purpose of the Consultation File

The Minister of Livestock, Fisheries and Animal Industries (MINEPIA) has requested and obtained by correspondence N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 of the 16th may 2024, an authorisation to issue the contract for construction works of the extension of a two-storey building for the Financial Audit of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries for the 2024 Financial Year, within the framework of improving the working conditions of its staff.

2. Nature of the services

The works include the following tasks, but the list is not limited to this:

- o Preliminary works ;
- o Structural works
 - Earthwork,
 - Foundation,
 - Ground-floor elevation, 1st and 2nd Floor,
 - High chain ;
 - Carpentry - Roofing ;
 - Plumbing works (supply and drainage) ;
 - Electrical works (high and low voltage current) ;
 - VRD.
- o Finishing works
 - Covering and coatings
 - Carpentry works (wood, metal and aluminium);
 - Painting ;
 - Electrical equipment and air conditioning ;
 - Plumbing (equipment);
 - Fire protection.

3. Execution deadline

The execution deadline for the execution of the works shall be six (06) months à from notification of service order to start works.

4. Allotment

The works, subject of this tender file is executed in a single lot.



5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following prior studies is eighty million (80 000 000) Francs CFA VAT.

6. Participation and origin

The consultation is addressed to ENGINEERING BUILDING AND SERVICES B.P. : 7681 Yaoundé, Tel : 677 639 476 under the terms of correspondence N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024 authorizing the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries to award the contract for the construction of the extension to the R+2 building housing the financial control department by direct agreement.

7. Financing

These works subject of this Open National Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of MINEPIA, 2024 Financial Year with Budget Head No.58 31 059 01 340010 523111 951.

8. Consultation of consultation file

The consultation file may be consulted during working hours at MINEPIA's Public Procurement Department, located in Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone: 222 22 45 41, and on the website of the Agence de Régulation des Marchés Publics (www.armp.cm) and the COLEPS electronic procurement platform (www.marchespublics.cm), as soon as this notice is published and online.

9. Acquisition of the consultation file

The consultation file may be withdrawn at the Public Contracts Service of MINEPIA, located at Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone: 222 224 541, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of seventy thousand (70 000) francs CFA, payable at the Public Treasury.

10. Submission of bids

Each bid shall be drafted in French or in English.

- For off-line submission ,each bid in seven (07) copies including original and six (06) copies marked as such, should reach the Public Contracts Service of MINEPIA, located at Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone : 222 224 541, not later than 07 JUN 2024 at 1 p.m. and marked as follows :

CONSULTATION NOTICE FOR COMPANIES

REF: NO. 020 /DCE/MINEPIA/ITB/2024 OF 30 MAI 2024 FOLLOWING THE PRIVATE AGREEMENT N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATING TO THE CONSTRUCTION OF THE EXTENSION OF A TWO-STOREY BUILDING FOR THE FINANCIAL AUDIT OFFICES OF THE MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES (MINEPIA).

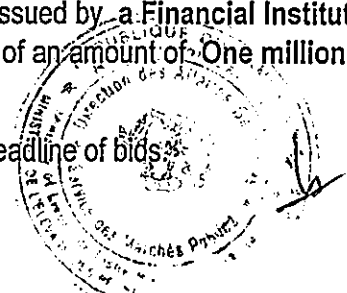
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

- For on-line submission, bid shall be sent by the bidder on COLEPS platform no later than 07 JUN 2024 at 1 p.m. A back-up copy of bid in PDF format saved on USB key or CD/DVD shall be transmitted sealed with this clear and readable this "back-up copy" to the Public Contract Services, located at Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone : 222 224 541, with the inscription above at the specified deadline.

11. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond issued by a Financial Institution or by an insurance company approved by the Minister in charge of Finance of an amount of One million six hundred thousand (1 600 000) Francs CFA.

The validity period of this bid bond is thirty (30) days as from validity deadline of bids.



12. Admissibility of bids

Under pain of rejection, the administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the specific rules for bid. They must be less than three (03) months

Any incomplete bid in accordance with regulations for tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate or by an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the documents in tender file will result to the outright rejection of bid without any recourse.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase, on 07 JUN 2024 at 2 p.m. by the Internal Tender's Board of MINEPIA in its hall located at MVOG-BETSI.

Only bidders may attend this bid-opening dully represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

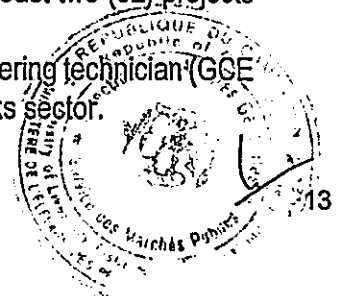
14.1 Main eliminatory criteria

- Absence or non-conform administrative file within 48 hours apart from bid bond;
- Absence or non-conform bid bond at opening;
- False declaration or falsified document;
- Absence of declaration stating that the bidder has not abandoned any public contract for the past three (03) years or is not shortlisted among sanctioned companies annually issued by the Minister of Public Contracts ;
- No site visit certificate signed on honour;
- Absence of a quantified unit price in the unit price schedule and the sub-detail of unit prices ;
- Non-respect of at least 71 % of main criteria.

14.2 Main essential criteria

Criteria for the qualification of candidates concern:

- 1 Average turnover superior or equal to one hundred and fifty million (150 000 000) FCFA during last three years .
- 2 Attestation of financial status of 45 000 000 FCFA
- 3 **General references of company and in the justified sector**
Bidder shall furnish proof of having executed at least three similar contracts within the last five years, with amounts of the said contracts, coordinates of officials of the projects or Contracting Authorities as well as justificatory documents (copies of the first and last pages of contracts or jobbing orders, quotation if necessary, minutes of acceptance certifying the proper execution of these contracts and/or release)
- 4 **Experience of supervisory staff :**
 - **Works Supervisor:** Civil Engineer (bac+3) with at least ten (10) years of experience in the Public Works sector, and having executed at least three (03) as Works Supervisor for similar services.
 - **Site foreman :** Senior Technician of Civil Works (bac+2), with at least five (05) years of experience in Building or Public Works sector and having executed at least two (02) projects as Site foreman for similar services.
 - **Manager of geotechnical laboratory :** one (01) senior civil engineering technician (GCE A-Level +2) with at least three (03) years in building or public works sector.



N.B : Attach for each candidate : a CV signed, dated and a telephone number ; a certified copy of the Certificate.

- 5 Availability of justified material and equipment: (owned or rented): one (01) dump truck, one (01) liaison Pick-up, one (01) topographic material for site layouts, one (01) concrete mixer and small building material, geotechnical equipment.
- 6 Methodology and organisation of site (monitoring of works, management of timetable, understanding of project, supply of materials, work schedule.)
- 7 Proof of acceptance of contract clauses (CCAP and CCTP initialled and signed with the words "read and approved").

NB: All true copies certified by a competent administrative authority and less than 3 months old.

Bids failing to satisfy at least 71% de of these criteria during the technical analysis shall be deemed technically unqualified and shall not be able to proceed to the financial analysis.

15. Award

The Contracting Authority shall award the contract to bidder whose bid has been recognised conform to the provisions of the tender file and having the lowest financial bid including any discount offered.

16. Validity of bids

Bidders will remain committed to theirs offers for ninety (90) days à from the deadline set for the submission of bids.

17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Directorate for General Affairs/ Public Contracts Service of MINEPIA, telephone 222 224 541.

NB: "For any attempt of consumption, contact by call or SMS the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48". /-

Yaoundé, on 30 MAI 2024

THE MINISTER OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES,

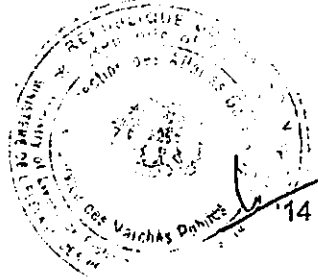
Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- SOPECAM;
- ITB (President);
- Public Contract Service;
- MINDCAF;
- Chronos/Archives.

CONTRACTING AUTHORITY,
Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries
Le Ministre
DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES PÂTISSIÈRES

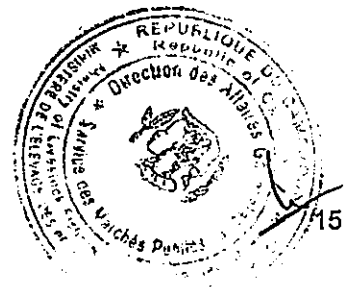


Docteur TAÏGA



14

**Pièce N° 3 : REGLEMENT GENERAL DE LA
CONSULTATION (R.G.C.)**



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier de consultation

- Article 8 : Contenu du Dossier de consultation
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours
- Article 10 : Modification du Dossier de consultation

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

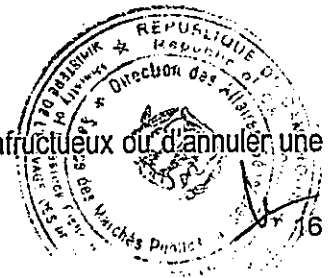
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure



- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert, relatif aux travaux de construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier du MINEPIA

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier de consultation, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

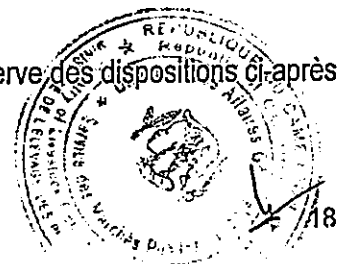
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :



- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome,
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
 - iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

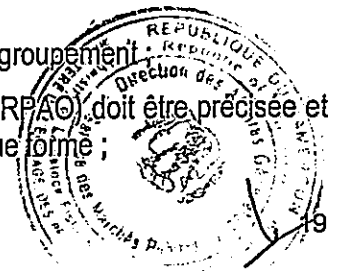
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;



- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les sommes dues sont virées par le Maître d'Ouvrage dans le compte unique du mandataire désigné par le groupement ; en revanche, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

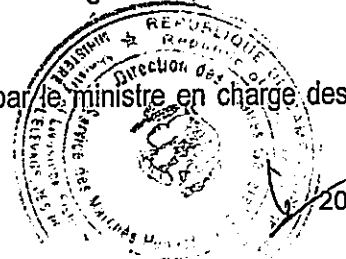
Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER DE CONSULTATION

Article 8 : Contenu du Dossier de consultation

- 8.1. Le Dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. L'Avis de consultation (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - i. Le cadre du planning d'exécution ;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - l. Modèle de lettre de soumission ;
 - m. Modèle de caution de soumission ;
 - n. Modèle de cautionnement définitif ;
 - o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - q. Modèle de marché ;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de Douze (12) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

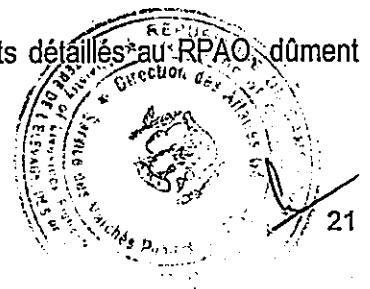
Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. **Volume 1 : Dossier administratif**
Il comprend :



- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

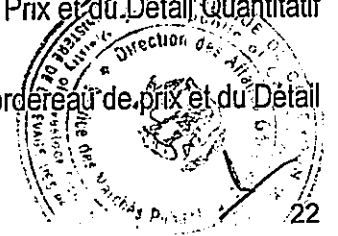
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.



14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

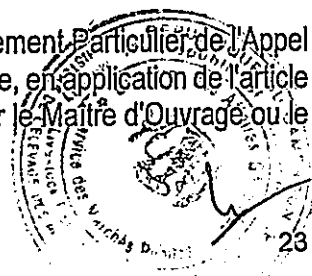
15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.



16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

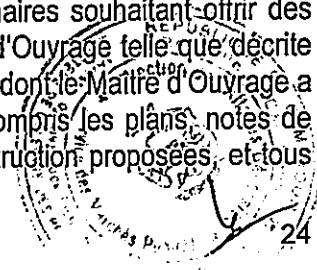
17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous



autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

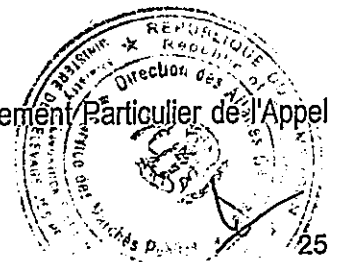
D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;



- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

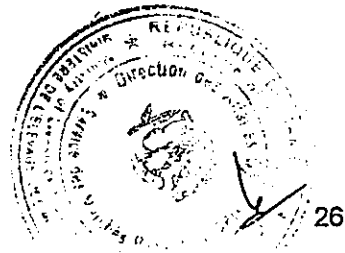
24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours



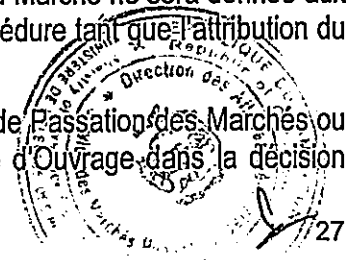
- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure fait que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.



26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

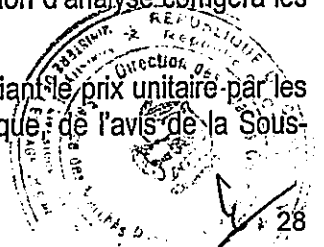
Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la Sous-



commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

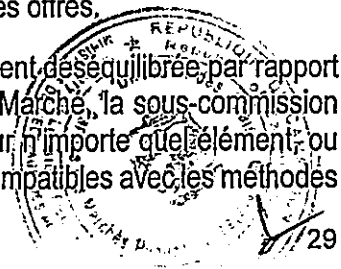
32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée, par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes



de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

G. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux

ou

d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Douze (12) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

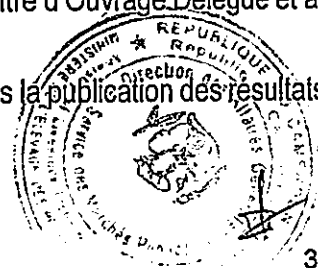
37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission

Il doit intervenir dans un délai maximum de Douze (12) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché



38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Douze (12) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

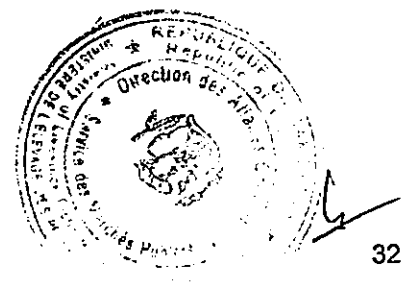
39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION



REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION:

ARTICLE 1^{er}: Objet de la consultation

Les renseignements et les données qui suivent pour ces travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de la Consultation (RGC). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGC.

Généralités

1. Définition des travaux :

Les travaux objet de la présente consultation, comprennent :

la construction de l'extension du bâtiment R+2 abritant le contrôle financier du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

Les prestations comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- o Travaux Préparatoires ;
- o Travaux de Gros Œuvre
 - Terrassement ;
 - Fondation ;
 - Elévations rez-de-chaussée, étage 1 et étage 2 ;
 - Chainage haut ;
 - Charpente - Couverture ;
 - Travaux de Plomberie (alimentation et évacuation) ;
 - Travaux d'Electricité courant fort et faible ;
 - VRD.
- o Second œuvre
 - Revêtement et enduits ;
 - Travaux de menuiseries (bois, métallique et aluminium) ;
 - Peinture ;
 - Electricité équipements et climatisation ;
 - Plomberie (équipements) ;
 - Protection incendie.

1.1. Il est ouvert à l'entreprise **ENGINEERING BUILDING AND SERVICES B.P. : 7681 Yaoundé, Tel : 677 639 476** suivant les termes de la correspondance N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGM/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024 autorisant le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales à passer le marché relatif aux travaux de Construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier par voie de gré-à-gré.

1.2. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

1.3. Délai des travaux : Six (06) mois.

1.4. Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEPIA, Exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 58 31 059 01 340010 523111 951.

2 Critères d'évaluations

2.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48h à l'exception de la caution de soumission;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse (s) déclaration ou pièce falsifiée ;



- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
 - Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
 - Absence d'un prix unitaire quantifié, dans le bordereau des prix unitaire et le sous détail des prix unitaires ;
- 2.2 - Non satisfaction d'au moins 71 % des critères essentiels.

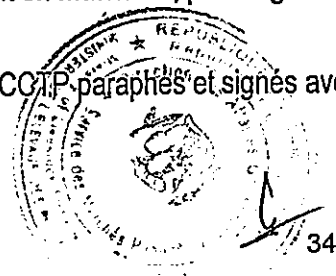
NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de trois (03) mois.

Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1 **Chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA des trois dernières années**
- 2 **Attestation de surface financière de quarante-cinq millions (45 000 000) de FCFA**
- 3 **Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifié**
Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux marchés similaires et de même envergures sur cinq dernières années, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première page, devis si nécessaire et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés et/ou la mainlevée)
- 4 **Expérience du personnel d'encadrement :**
 - **Conducteur des travaux :** Ingénieur des travaux de Génie Civil (bac+3) au moins possédant dix (10) ans d'expérience dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et ayant participé au moins à trois (03) projets en qualité de conducteur des travaux pour les prestations similaires
 - **Chef de chantier :** technicien supérieur des travaux du Génie Civil (bac+2), au moins cinq (05) ans d'expériences dans le domaine de bâtiment ou travaux publics et ayant participé au moins à deux (02) projets en qualité de chef chantier pour les prestations similaires.
 - **Responsable du laboratoire géotechnique :** un (01) technicien supérieur du génie civil (Bac +2) ayant une expérience de trois (03) ans moins dans le domaine géotechnique.

N.B : joindre pour chaque candidat : un CV signé, daté et N° de téléphone ; une Copie du Diplôme légalisée.
- 5 **Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés : (en propriété ou en location) :** un (01) camion benne, un (01) Pick-up de liaison, un (01) matériel topographique pour les implantations, une (01) bétonnière et le petit matériel de chantier, matériel géotechnique.
- 6 **Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérence du chronogramme, compréhension du projet, approvisionnement en matériaux, planning des travaux)**
- 7 **Preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).**



Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 71% de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

2.3 Langue de l'offre : français ou anglais

2.4 Nombre de copies de l'offre

- Pour la soumission hors ligne, Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels ;

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde ».

3 La liste des informations sur la qualification visée à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- Enveloppe A : pièces administratives ;

- Enveloppe B : offre technique ;

- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS DE DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA)

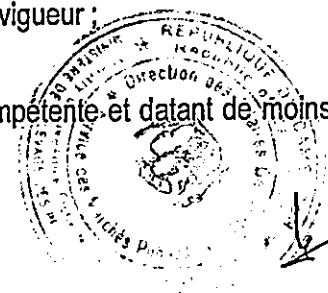
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) datée et signée ;
- j. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1ère Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- k. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;
- l. La quittance d'achat du Dossier de Consultation : 70 000 (soixante-dix mille)
- m. Une caution de soumission, acquittée à la main, d'un montant d'un million six cent milles (1 600 000) francs CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ayant une validité de trente (30) jours au-delà de la validité des offres;
- n. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- o. Une attestation pour soumission valide délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- p. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité timbrée au tarif en vigueur ;
- q. Une attestation d'Immatriculation.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de trois (03) mois



Enveloppe B - Volume 2 : Offre Technique contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

B1	déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années	Daté et signé sur l'honneur.
B2	Chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA des trois dernières années	Produire les bilans des années 2023-2022-2021 et certifié par un cabinet comptable
B3	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)
B4	Personnel d'encadrement	Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement : -conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Civil (bac+3) au moins possédant dix (10) ans d'expériences dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et ayant participé au moins a trois (03) projets en qualité de conducteur des travaux pour les prestations similaires. - chef chantier : technicien supérieur des travaux du Génie Civil (bac+2), au moins cinq (05) ans d'expériences dans le domaine de bâtiment ou travaux publics et ayant participé au moins à deux (02) projets en qualité de chef chantier pour les prestations similaires. Responsable du laboratoire géotechnique : un (01) technicien supérieur du génie civil (Bac +2) ayant une expérience de trois (03) ans moins dans le domaine de la géotechnique.
B5	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra : - L'installation de chantier ; - L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - Le délai d'exécution ; - Le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - Les mesures de sécurité de chantier ;



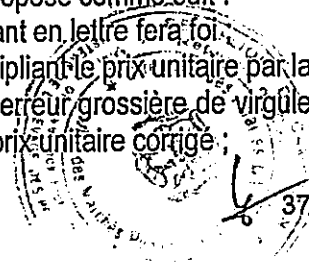
		<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - L'emploi de la main d'œuvre locale - L'origine des matériaux. 	
B6	Capacité financière	Etablie par une banque de 1 ^{er} ordre supérieure ou égale à 45 000 000 de FCFA	Banque de premier ordre
B7	Attestation et rapport de visite du site	Attestation de visite du site des travaux accompagné d'un rapport de visite du site et des photos.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B8	Références de l'entreprise	Au moins trois (03) marchés de construction de bâtiment avec pose des pavés ou aménagement d'espace et pose des pavés avec dallage en Béton Armé sur cinq dernières années,	Montant des travaux, copies des Marchés (première et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B9	CCAP et CCTP	Parapher toutes les pages	Daté et Signé la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE

Enveloppe C - Volume 3 : l'offre financière contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page,- timbré au tarif en vigueur.
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis Quantitatif et estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereaux de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

1. Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi.
 - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;



- Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliqué à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.
2. Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
 3. Le sous-détail des prix unitaires ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.
 4. les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.
 5. La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 1 ci-dessus de l'évaluation des offres financières.

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DCE, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

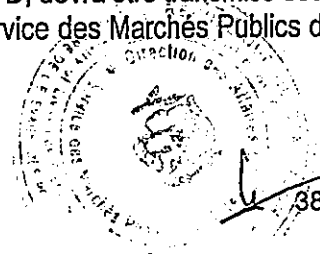
Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant. Le critère d'attribution est celui du moins disant.

4 Prix et monnaie de l'offre

- 4.1 Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
- 4.2 Les prix du marché ne sont pas révisables
- 4.3 Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
- 4.4 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA

5 Préparation et dépôt des offres

- 5.1 Montant de la retenue de garantie : 10% du TTC.
- 5.2 Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
- 5.3 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels pour la soumission hors ligne et pour les soumission en ligne, une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé.



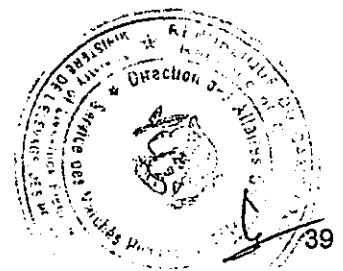
5.4 Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales / Service des Marchés Publics.

Numéro de l'appel d'offres : N° _____/AONO/MINEPIA/CIPM/2024 du _____

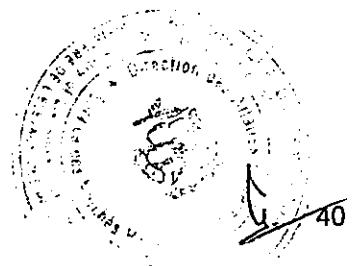
5.5 Date et heure limites de dépôt des offres : à 13 heures

6 Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.



**Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

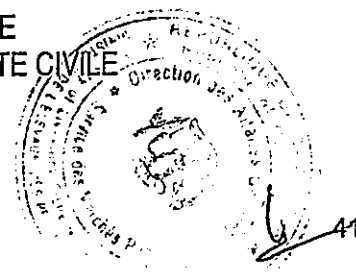
- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHÉ A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES LETTRES COMMANDES

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE



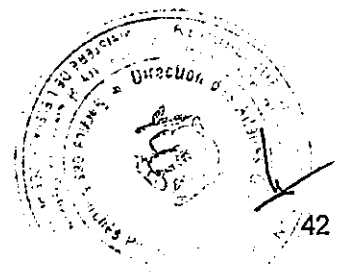
ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI
ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER
ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHÉ
ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE MARCHÉ
ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier du Ministère de l'Elevage, de Pêches et des Industries Animales.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHÉ

Le présent Marché est passé suite à la Consultation d'Entreprise N°/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGM/DMBEC/CEA5 DU 16 MAI 2024, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA).

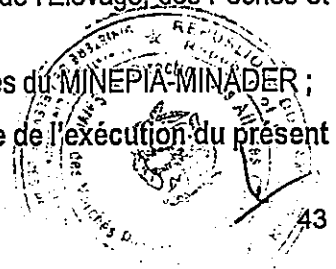
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1- Définitions générales

- 1- L'Autorité contractante est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régularisation.
- 2- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la réalisation des travaux est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.
- 3- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- 4- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des affaires générales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA). Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- 5- L'Ingénieur du marché est : le Directeur de la Construction du Ministère des Travaux Publics. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.
- 6- La Commission de passation des marchés compétente est : la Commission Interne de Passation des Marchés.
- 7- La Maîtrise d'œuvre est : sans objet.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé auprès du MINEPIA-MINADER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du Marché.



ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

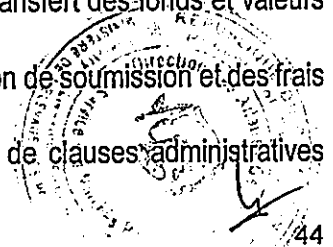
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
 - a- le bordereau des prix unitaires ;
 - b- l'état des prix forfaitaires ;
 - c- le devis quantitatif et estimatif ;
 - d- la décomposition des prix unitaires ;
6. le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. le décret n°201 la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
3. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics modifié et complété par le décret n° 2012/076/du 8 mars 2012 ;
6. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
7. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
8. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
10. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
11. le décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse de Dépôts et Consignation ;
12. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
13. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;



14. l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
15. l'arrêté n°00000337/MINFI du 28 février 2024 fixant les modalités d'agrément et de cessation d'activités des prestataires de services de paiement par voie électronique au Cameroun ;
16. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
18. la circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
19. la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
20. la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publics pour l'Exercice 2024 ;
21. la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB DU 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
22. le ou les cahier (s) des clauses techniques générales et normes applicables aux fournitures faisant l'objet du marché ;
23. les textes légaux régissant les corps de métier ;
24. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées
- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service des marchés et à l'ingénieur du marché, le cas échéant ;

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHE

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ingénieur ;
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifié par l'ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés que par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service du marché ;
- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus ;
- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d'intempéries et autres causes majeurs sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par l'ingénieur du marché

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.



ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de soit TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à La banque _____ ;



- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____, après visa du MINMAP sur la facture.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution du Marché.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20 : AVANCES

Non applicable.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit

a). Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b). Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

Non applicable.

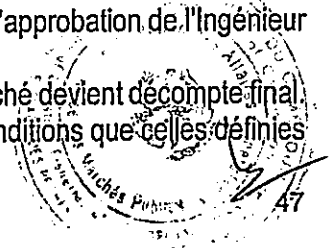
ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.



ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- les sept exemplaires des Attachements signés de la Maîtrise d'œuvre et toutes les autres parties ;
- le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- la mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
- l'attestation d'immatriculation ;
- l'Attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- l'Attestation de Non-Faillite ;
- l'Attestation de domiciliation bancaire ;
- l'Attestation pour Soumission CNPS ;
- attestation de non-exclusion par l'ARMP
- une copie du contrat enregistré.

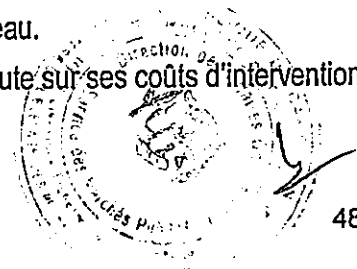
ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché.
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



- L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DCE sera transmis par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DE CHANTIER

Les assurances obligatoires pour le présent ouvrage sont les suivantes :

- Assurance tout risque de chantier ;
- Assurance responsabilité civil.

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés au cours des travaux ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives desdites assurances du chantier ;

- les assurances souscrites aux près des compagnies agréées et installées à l'intérieure du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent Marché.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché via la maîtrise d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

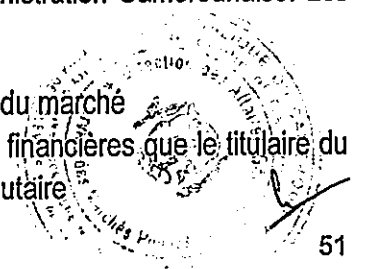
Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire



En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

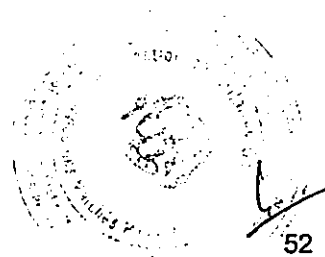
39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISoire



Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
- Membres :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Un représentant du MINTP ;
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés / MINEPIA ;
 - ✓ L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières du cabinet ;
 - ✓ Le Co-contractant ;
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences le bénéficiaire du projet ;
- Observateur :
 - ✓ Le représentant du MINMAP.

L'entrepreneur (le Co-contractant) est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

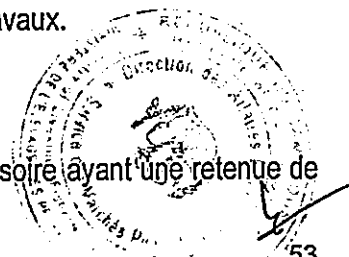
La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par au moins les deux tiers des membres de la commission y compris le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 42 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- une Caution de garantie égale à 10% du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du Montant TTC du Marché ;



- le Procès-verbal de pré réception technique des travaux;
- Dossier technique (plan de recollement).

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent Marché à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (07) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

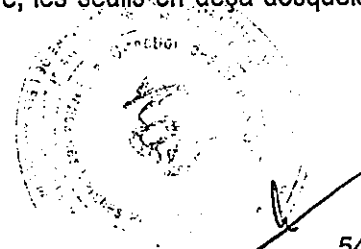
46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures
- * vent : 40 mètres par seconde
- * crue : la crue de fréquence décennale



ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Dix (10) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

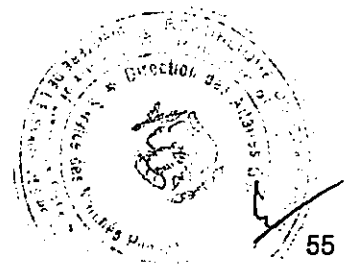
NB : INFORMATIONS A AFFICHER

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (Panneau de chantier)

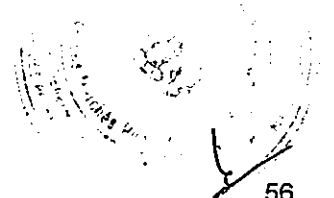
- Matériau : structure en bois ou bâche thermoplastique.
- Couverture : couverte d'une couche de peinture à huile ou impression sur bâche thermoplastique. Les inscriptions en noir sur fond blanc
- Dimensions : (en matériau bois) Longueur : 2,00 m (deux mètres)
Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

Texte : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA).

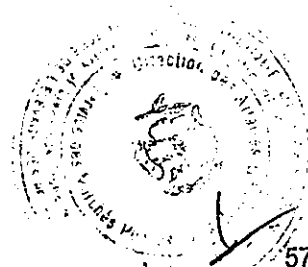
- Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Autorité Contractante : Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Chef de Service du Marché : Le Directeur des Affaires Générales du MINEPIA ;
- Ingénieur du Marché : Le Directeur des Constructions du MINTP ;
- Entreprise : _____ ;
- Durée des travaux : Six (06) mois ;
- Exercice BIP MINEPIA 2024.



**Pièce N° 6 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)**



GROS ŒUVRE, ENDUITS, REVETEMENTS ET PEINTURES



SOMMAIRE

I - GENERALITES	59
1.1. - OBJET	59
1.2 - CARACTERISTIQUES DU PRESENT C.C.T.P.	59
1.3 - NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	59
1.3.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	59
1.3.2 - COTES DES PLANS	60
1.4 - EMBLEMES DES OUVRAGES	60
II - CONSISTANCE DES TRAVAUX	60
2.1 ETUDES – TRAVAUX PREPARATOIRES	60
2.1.1 ETUDES	60
2.1.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	61
2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE VRD	64
2.2.1 TERRASSEMENTS– ASSAINISSEMENT SUPERFICIEL – VOIRIES	64
2.2.1.1. Terrassements en déblais	64
2.2.1.2. Terrassements en remblais	64
2.2.1.4. Assainissement superficiel	68
2.2.1.5. Assainissement EUEV	68
2.2.1.6. Ouvrages divers le cas échéant	69
2.2.1.7. Normes, caractéristiques et mise en œuvre des matériaux	69
2.3 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE BATIMENT	70
2.3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES	70
2.3.1.1. Implantation des ouvrages	70
2.3.1.2 Terrassements secondaires	70
2.3.2 GROS ŒUVRE	71
2.3.2.1 Normes et caractéristiques des matériaux	71
2.3.2.2 Structure en béton et maçonnerie	72
2.3.2.3 Charpente et couverture	75
2.3.3 SECOND ŒUVRE	76
2.3.3.1 Normes et caractéristiques des matériaux	76
2.3.3.2 Menuiserie bois	77
2.3.3.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie (voir plans architecturaux)	78
2.3.3.4 Revêtements	78
2.3.3.5 Peinture	79



I - GENERALITES

1.1. - OBJET

L'opération objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprend la Construction de L'extension du Bâtiment R+2 Devant Abriter le Contrôle Financier du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

La réalisation se fera en lot unique tel que décrit dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les renseignements portés sur les descriptifs aux travaux ne sont pas limitatifs et la proposition de prix global et forfaitaire de l'Entreprise comprend toutes les études, fournitures et travaux divers nécessaires pour l'achèvement complet suivant les règles de l'art des ouvrages qui lui incombent, sans demande de supplément de prix, en arguant des erreurs ou omissions sur les plans et pièces écrites du marché par rapport au présent C.C.T.P, sans exception ni réserve. L'ensemble des travaux sera exécuté en accord avec les normes françaises (calcul des ouvrages, documents unifiés norme AFNOR).

1.2 - CARACTERISTIQUES DU PRESENT C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a été rédigé pour permettre à l'Entreprise de connaître le détail des travaux lui incombant.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'Entreprise sur la qualité des ouvrages à exécuter, leurs dimensions et leur emplacement mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées.

Les présents C.C.T.P. et descriptifs sont rédigés en accord avec les normes AFNOR, les Cahiers de Charges et Règles de Calcul contenus dans les D.T.U., les Avis Techniques du CSTB et les Cahiers des Charges et Recommandations de Fabricants.

Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputées les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel.

Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif.

Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U. de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai sur simple notification.

1.3 - NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.3.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Seront réputés documents contractuels pour l'exécution du présent marché, tous les documents ci-dessous :

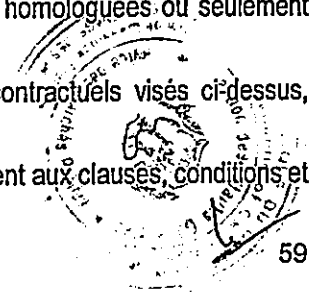
1. Tous les documents D.T.U. et les documents ayant valeur de D.T.U., qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, en accord avec le code des marchés publics du Cameroun.

Ces documents sont :

- Des Cahiers des Charges (CC) ou Cahiers des Clauses Techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos guides, instructions, etc., tous les autres documents ayant valeur de D.T.U.
 - Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'A.F.A.C. figurant sur la liste.
2. Tous les autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages.
 3. Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

L'entrepreneur est contractuellement réputé connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables au marché.

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.



Dans le cas éventuel de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les Clauses des prescriptions des D.T.U. et des normes, il est précisé ce qui suit :

Pour toutes les prescriptions concernant les D.T.U. ou les normes ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des D.T.U. et des normes qui prévalent.

Pour toutes les causes à caractères administratifs et financiers et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les Clauses du présent C.C.T.P. qui prévalent.

Pour ce qui est des textes, « consistance des travaux » ou autres textes ayant le même objet figurant dans les D.T.U., ce sont toujours les spécifications du présent C.C.T.P. qui prévalent.

Pour les matériaux et procédés, « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les entrepreneurs devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions :

- Des avis techniques ;
- Des agréments européens ;
- Ou, à défaut des règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Par documents de références contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc... connus à la date précisée au Marché.

Explicitement, certains de ces documents sont énoncés pour les rubriques ci-après énumérés, allant des terrassements à la vitrerie.

1.3.2 - COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf pour les détails à grandeur d'exécution. Il appartient à l'Entreprise de signaler au Maître d'œuvre les erreurs ou omissions qu'elle pourrait relever sur les plans d'architecte.

1.4 - EMPLACEMENTS DES OUVRAGES

L'ouvrage à réaliser dans le cadre du présent C.C.T.P. sera implanté au Centre administratif-YAOUNDE.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Pour une plus grande clarté bien qu'il y ait interpénétration entre les différentes parties, les travaux faisant l'objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, en lot unique ont été répartis en deux (02) rubriques.

Il s'agit de :

- Etudes – Travaux Préparatoires ;
- Travaux de Bâtiment.

2.1 ETUDES – TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 ETUDES

Les Etudes doivent être menées concomitamment dans les domaines des VRD et du Bâtiment.

Les prestations liées aux études concernent essentiellement :

- Les levés topographiques complémentaires ;
- La fourniture des plans d'exécution et détail de mise en œuvre ;
- Les essais et de contrôle des matériaux en cours des travaux ;
- La fourniture des plans de recollement des ouvrages ;
- Toutes autres études ou notes de calculs nécessaire à l'exécution ou à la finition des travaux.

Elles partent de la période préparatoire à la réception de l'ensemble des ouvrages.



2.1.1.1 Etudes d'exécution et d'agrément divers

L'établissement des plans d'exécution des ouvrages est prévu et est à la charge de l'Entrepreneur. Cette étude concerne l'installation de chantier, les terrassements généraux, les études et les essais divers.

Dans ce cadre, l'Entreprise est tenue de fournir avant exécution des ouvrages, tous les plans d'exécution. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le C.C.T.P. des différents corps d'état.

Le dossier d'exécution comprenant les plans est soumis à la double approbation de l'ingénieur du Marché qui disposent d'un délai d'une (01) semaine pour donner leur avis.

2.1.1.2 Dossiers de recollement

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les documents photographiques ;

Ce dossier sera fourni en quatre (4) exemplaires dont un reproductible au Maître d'Ouvrage.

2.1.1.3 Implantations des ouvrages

L'entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans fournis à l'appel d'offres, le levé de terrain et l'implantation des ouvrages par un géomètre.

La prestation comprendra :

- Le piquetage général ;
- Le levé topographique ;
- L'implantation du bâtiment.

Cette implantation sera matérialisée par des chaises, jalons et des piquets avant l'exécution des fouilles. L'Entreprise assurera l'entretien de ces repères pendant toute la durée des travaux de Gros Œuvre.

2.1.1.4 Etudes complémentaire de sol des fondations

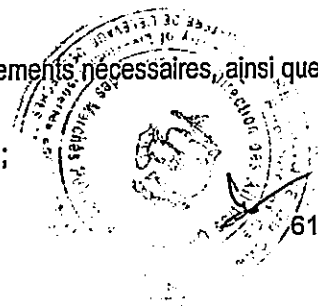
L'entrepreneur fera réaliser par un laboratoire agréé les études géotechniques complémentaire de sol de fondations en vue de la détermination de la capacité portante du sol et de définir le niveau de fondation du bâtiment.

2.1.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

Cette rubrique couvre entre autres toutes les dispositions visant à l'installation de l'Entreprise en des lieux agréés et celles de la remise en état des lieux après réception provisoire des travaux, celles de l'installation du Maître d'ouvrage et la prise par l'Entreprise des assurances conséquentes.

Elle comprend :

- Le débroussaillage du terrain sur toute l'emprise autour de l'emplacement des ouvrages. Ce travail comprend toutes sujétions d'enlèvement et de la dépose à la décharge publique ;
- L'aménagement de l'accès sur le chantier ;
- L'aménage et le repli du matériel ;
- La démolition avec évacuation des gravats à la décharge publique de tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du projet ;
- Les terrassements généraux comprenant les terrassements en puits ou en rigoles nécessaires à l'assise des ouvrages, les terrassements en tranchées pour les raccordements aux réseaux ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage ;
- Les branchements provisoires en eau, en électricité et en téléphone le cas échéant ;



- L'information et la signalisation du chantier par un panneau présentant les parties contractantes, la définition des prestations, Le Maître d'Ouvrage, l'ingénieur du Marché, le financement, le permis de bâtir et le délai d'exécution ;
- La fourniture du planning détaillé des travaux ;
- A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistant à enlever les terres issues des divers terrassements et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité.

Elle concerne également la construction soignée des locaux à usage de bureaux pour les parties prenantes du projet. Il s'agit notamment de :

- La fourniture des matériaux et matériel destinés à la construction et l'équipement desdits locaux ;
- L'entretien des locaux, des aires de stockage et des équipements jusqu'à la réception provisoire des travaux ;
- Les divers frais de gardiennage, de consommation d'eau, d'électricité, et de téléphone éventuel jusqu'à la réception provisoire des travaux.

2.1.2.1 Installation de chantier

L'ingénieur du Marché en relation avec les services du Maître d'Ouvrage indiquera à l'entrepreneur la zone qui lui est attribuée pour son installation. L'entrepreneur devra respecter la réglementation décrite par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le chantier en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

Projet d'exécution

Avant tout commencement de travaux, l'Entrepreneur devra fournir un projet complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Ce projet d'exécution sera établi à partir des plans et documents du dossier de consultation auquel il restera aussi fidèle que possible et permettant de définir leur adaptation aux conditions réelles d'exécution.

En particulier, il ne devra être entrepris qu'après le levé du terrain naturel. Le projet d'exécution comprendra toutes les modifications ou variantes proposées par l'Entrepreneur, ainsi que les notes de calculs et dessins visés dans les articles précédents.

Ce projet sera approuvé par le Maître d'Ouvrage dans les conditions décrites ci-dessus. Les plans d'exécution approuvés deviendront alors les plans contractuels. La durée d'établissement du projet d'exécution fait partie intégrante des délais contractuels.

Présence de réseau d'intérêt public

Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage des réseaux existants, l'Entrepreneur en avertira le Maître de l'Ouvrage qui saisira les Sociétés concessionnaires et services intéressés, afin d'examiner avec eux, en temps utile, les conditions de déplacement des ouvrages.

Le Maître de l'Ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession ; mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les frais de déplacement des réseaux sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le tracé des réseaux et ouvrages existants sera reconnu par l'Entrepreneur avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, l'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages.

2.1.2.2 Plan d'installation de chantier

L'entrepreneur est tenu de réaliser dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage et de l'ingénieur du Marché.

Sur ce plan figureront notamment :

- la clôture du chantier ;
- les aires de fabrication ou préfabrication ;
- la position des locaux et aires de stockage nécessaires ;
- le positionnement du bureau de chantier ;
- le positionnement des installations sanitaires de chantier ; -
- le tracé des évacuations provisoires, etc.



2.1.2.3 Clôture provisoire de chantier

L'entrepreneur exécutera une clôture provisoire de chantier. Cette clôture devra pouvoir assurer :

- la sécurité totale du chantier ;
- la minimisation des nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux ;
- le compartimentage des zones avec la création des aires de stockage des matériaux, gravois et matériel, etc.

La clôture sera exécutée conformément aux règlements de voiries. Elle comportera une porte charretière d'entrée principale.

S'il est nécessaire, d'établir à partir des voies existantes des accès complémentaires, la demande d'autorisation devra être faite au Maître d'ouvrage.

L'Entreprise devra assurer le maintien en bon état de la totalité de la clôture pendant toute la durée des travaux avec la dépose en fin des travaux. Selon les besoins du planning, elle devra également l'adaptation de son implantation en fonction du déroulement des travaux

2.1.2.4 Panneaux de chantier

Une signalisation étant nécessaire, le panneau de chantier sera exécuté par l'entrepreneur. Il sera défini lors du démarrage des travaux. Ce panneau de chantier devra être maintenu en bon état pendant la durée du chantier.

2.1.2.5 Bureaux de chantier et salle de réunion

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux (baraquements, bétonnières, aire de préfabrication, aire de façonnage des aciers, etc....) et celles liées au fonctionnement de l'Entreprise. L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'ouvrage et de l'ingénieur du Marché et les entretiendra pendant la durée du chantier, des installations et équipements comprenant :

- Des meubles de rangement et des panneaux de contre-plaqué permettant d'afficher aux murs les plans de l'ouvrage ;
- Le bureau de chantier faisant office de salle de réunions pour les rendez-vous de chantier.

Ce bureau, en matériaux provisoires présentera les caractéristiques suivantes :

- Murs en bois (de coffrage) recouverts de contreplaqués peints à l'intérieur ;
- Couverture en tôles alu ondulées de 5/10° mm ;
- Chape lissée sur dallage au sol ;
- Une salle de réunion ;

2.1.2.6 Branchements provisoires de chantier

L'Entreprise doit la réalisation des branchements divers aux réseaux publics nécessaires à la desserte des installations de chantier et du chantier lui-même et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment :

- Le branchement d'eau potable ;
- Le branchement électrique ;
- Le branchement d'égout d'eaux usées et d'eaux pluviales ou dispositif adapté permettant l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales hors du chantier ;

Ces branchements pourront être réalisés à partir des réseaux d'alimentation demandés dans le cadre de l'opération.

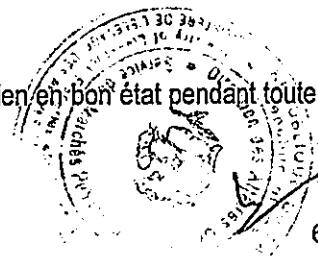
2.1.2.7 Nettoyage du chantier et entretien des voies d'accès

L'entrepreneur, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des voies d'accès.

L'entrepreneur veillera ainsi à une propreté satisfaisante du chantier et des voies quelles que soient les conditions climatiques.

2.1.2.8 Coordination en matière de sécurité

L'Entreprise est chargée de la mise en œuvre des protections collectives et de leur maintien en bon état pendant toute la durée où leur présence est nécessaire.



L'Entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

L'accès au chantier devra être formellement interdit au public ou à toute autre personne étrangère au chantier.

Des panneaux indicateurs avec inscription en gros caractères seront placés aux entrées principales du chantier.

L'Entrepreneur devra se soumettre en outre à toutes les mesures de sécurité réglementaires. Il sera responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et occasionnés par les travaux à des tiers, à son personnel.

Toutes précautions seront prises par l'Entrepreneur et à ses frais pour maintenir sans danger la circulation sur les itinéraires touchés par les travaux.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE VRD

L'ensemble des V.R.D. sera réalisé conformément aux plans des Spécifications Techniques.

Les travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers) dans leur ensemble comprennent, outre l'amenée et le repli du matériel propre aux travaux de VRD, l'exécution des tâches suivantes :

- Construction ensemble fosse septique
- Construction ensemble puisard et dalle de protection
- Réalisation du caniveau autour de l'immeuble pour évacuation d'eau pluviale y compris pose des couvercles en béton armé
- Remblai sur une partie de la surface et compactage à 95% de OPM sur toute la surface
- Dallage en Béton légèrement armé autour de l'immeuble

2.2.1 TERRASSEMENTS- ASSAINISSEMENT SUPERFICIEL – VOIRIES

Les terrassements seront effectués par des moyens mécaniques ou moyens manuels suivant accessibilité des zones de travail. Toutefois, le libre choix est laissé à l'entrepreneur sous réserve de ne causer aucun trouble de jouissance ou de voisinage ou de nuisance dangereuse et de ne pas mettre en péril la stabilité des ouvrages en place.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel lors de l'exécution des fouilles. Les étaitements et blindages seront déterminés en fonction de la profondeur, de la nature du terrain, du pendage des couches, ainsi que des variations de leur état physique sous l'action des intempéries.

Les surcharges (engins de manutentions, stockage, matériels etc....) sur le terrain à proximité des fouilles, doivent être disposées à une distance au moins égale à celle de la profondeur de la fouille. A défaut, la stabilité de la paroi doit être vérifiée et les mesures prises pour assurer la sécurité. L'entrepreneur sera responsable de toutes les modifications d'équilibre des terres par décompactage.

La pente des talus est laissée à l'initiative de l'Entreprise.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter les éboulements à la suite de pluie, ainsi que les affouillements qui en seraient la conséquence.

2.2.1.1. Terrassements en déblais

Cette rubrique décrit les terrassements en déblais des terrains ordinaires conformément aux prescriptions du marché et concerne :

- les piquetages général et spécial, à soumettre à la vérification du Maître d'œuvre ;
- les piquetages complémentaires ;
- l'extraction et le déchargement aux lieux d'utilisation ou aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre et conformément aux prescriptions techniques du marché;
- le réglage des plates-formes ;
- le compactage des plates-formes.

2.2.1.2. Terrassements en remblais

Matériaux pour remblais

Les matériaux utilisés en remblai devront avoir les caractéristiques suivantes :



- Teneur en éléments végétaux inférieure à 1 % ;
- Granulométrie : pas d'éléments supérieurs à 40 mm ;
- Indice de plasticité : inférieure ou égale à 30 ;
- Portance : l'indice portant CBR immédiat (W naturelle) devra être supérieure ou égale à 10 pour compactage à 95 % de O.P.M. ;
- Gonflement linéaire inférieure à 3 %.

Il incombe à l'Entrepreneur de faire à ses frais par un bureau d'étude spécialisée, toutes les études géotechniques sur les sols en place.

Les matériaux pour remblais proviendront soit des meilleurs déblais, soit des emprunts. Seront formellement proscrits pour la constitution des remblais :

- les matériaux végétaux et humides ;
- les matériaux vaseux ;
- les terres fluentes ;
- les tourbes.

Pour ce qui concerne les sols dont la teneur en eau, au moment de la mise en œuvre est trop élevée pour permettre l'obtention de la compacité minimum admissible indiquée dans le présent C.C.T.P., l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour aérer et réduire la teneur en eau à une valeur voisine de la teneur O.P.M.

Bétons - Bétons armés - Mortiers

a) Granulats pour mortiers et bétons

Les granulats pour mortiers et bétons, bétons armés devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans les fascicules 65 du C.C.T.G. (voir B103 1). Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés, poussières ou impuretés.

En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour béton sera au plus égale à 25 mm (mesuré à la passoire). Cette grosseur maximale sera réduite à 15 mm dans les zones frottées.

Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord express la grosseur maximale pourra être portée à 40 mm.

Le béton 0/25 sera constitué d'au moins trois classes de granulats (0/5, 5/15 et 15/25), les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoires, exprimées en millimètres : 2 – 4 – 6.3 – 10 – 20 ou 3 – 5 – 8 – 12.5 – 15 – 25.

Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

Ils ne devront pas contenir de composés de soufre ni de matière susceptible d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm.

L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 70.

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Cet agrément ne sera acquis qu'après que les essais des résistances sur des éprouvettes de béton réalisées avec les granulats proposés se seront révélés satisfaisants.

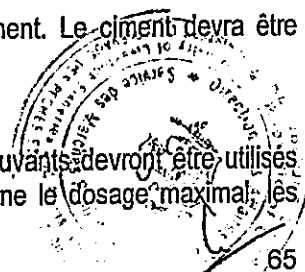
b) Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires, bétons armés et des mortiers sera de la classe CPA 325 ou CPJ 35. L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciments.

Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumis à l'agrément. Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanches.

c) Adjuvants

L'emploi des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications.



Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés.

Mise en œuvre des bétons

Tous les bétons seront fabriqués mécaniquement c'est-à-dire à l'aide de la bétonnière et seront utilisés dans les 45 minutes qui suivront leur confection.

La fourniture de l'eau de gâchage incombe à l'Entrepreneur. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

Les bétons seront mis en œuvre en se référant à la norme NFP18.305 (béton prêt à l'emploi) et au D.T.U.21 (ouvrages béton en général) ; 23.1 (béton banché) ; 13.11 (fondations superficielles) ; 13.1 (fondations profondes).

Le nombre et la cadence des essais seront les suivants :

- Vérification de l'ouvrabilité des bétons : sur chaque livraison, à l'arrivée sur le site, prélèvement et mesure d'affaissement.
- lors de la mise en œuvre, prélèvement et mesure d'affaissement (slump-test) à définir avec le bureau de contrôle technique en fonction du temps de mise en œuvre.

L'entrepreneur déterminera sous sa responsabilité la granulométrie et le dosage à adopter avec les granulats dont il dispose. En cas de nécessité, certains bétons ou partie d'ouvrage pourront avoir un dosage supérieur sans que l'entrepreneur puisse réclamer un supplément.

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

CLASSE DE BETON	DOSAGE EN CIMENT	DESTINATION	RESISTANCE A 28 JOURS	RAPPORT E/C MAXIMAL
Béton courant [B.C.]	150 kg/m ³	Béton de propreté		0.70
Béton de qualité 1 [BQ1]	250 kg/m ³	Béton de forme	18 Mpa *	0.60
			1.8 Mpa **	
Béton de qualité 2 [BQ2]	300 kg/m ³	Pour parties d'ouvrages non armés ou légèrement armés	20 Mpa *	0.55
			2.05 Mpa **	
Béton de qualité 3 [BQ3]	350 kg/m ³	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé	20 Mpa *	0.55
			2.05 Mpa **	

* Compression E/C= Eau/Ciment

**Traction mini

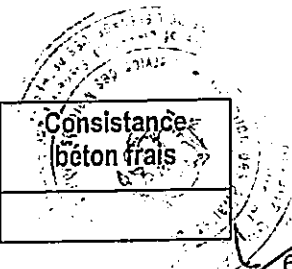
Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5 cm. L'Entrepreneur devra dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Le contrôle de béton se fera suivant les prestations du tableau ci-après :

Classe des bétons	Nbre d'éprouvettes à prélever	Compressions	Fréquences des essais Traction	Consistance (béton frais)
BQ2 (300 kg/m ³)		3 essais à 7 jours	3 essais à 7 jours	



	Par journée de bétonnage 6 cylindres et 6 prismes	3 essais à 28 jours	3 essais à 28 jours	1 par ½ journée de bétonnage
BQ3 (350 kg/m ³)	Par journée de bétonnage 9 cylindres 9 prismes (À la demande de l'Ingénieur)	3 essais à 3 jours 3 essais à 7 jours 3 essais à 28 jours	3 essais à 3 jours 3 essais à 7 jours 3 essais à 28 jours	1 par ½ journée de bétonnage

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances inférieures à 15 % ou plus aux résistances exigées seront refusées.

Aciers pour armatures de béton armé

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

Aciers à la haute adhérence Fe 40 conformes aux normes citées dans le fascicule 4 - titre 1 du C.C.T.G.

Limite d'élasticité minimum : 400 Mpa

Façonnage des armatures pour béton armé

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4, titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit : « lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur ».

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton.

Sont interdits :

- Le pliage et le dépliage délibérés des armatures ;
- L'assemblage des armatures par soudure.

Les mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M400

C'est un mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits en parements apparents des ouvrages (dalles de couverture des regards, ouvrages en superstructure).

M500

Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produit Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages.

M600

Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.).

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

Coffrages et étaielements

Ils seront conformes aux prescriptions du D.T.U. N° 23.1. Dans le cas d'utilisation de coffrages en bois, ceux-ci seront sains de bonne qualité, exempts de fentes ou cassures, ni gauches, ni voilés et arêtes vives.



Ils seront suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux et suffisamment étanches pour éviter les pertes de laitance pendant la mise en place.

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement, sans choc et par des efforts purement statiques. Il commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes, en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires.

2.2.1.4. Assainissement superficiel

L'assainissement superficiel concerne le drainage des eaux pluviales à partir des descentes des eaux pluviales du bâtiment jusqu'au caniveau.

Ce drainage sera effectué dans des caniveaux autour du bâtiment. La hauteur variable avec des largeurs :

- de 0,30 m ;
- de 0,40 m ;
- ou de 0,50 m.

Les prestations comprendront :

- la fabrication des éléments selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions techniques du marché ;
- les terrassements ;
- le coffrage ;
- le ferrailage ;
- le bétonnage ;
- la finition des extrémités des caniveaux ;
- toutes autres sujétions.

Couverture des caniveaux le cas échéant

Cette rubrique couvre la fourniture des dalles pour la traversée des caniveaux aux entrées des voies transversales et à l'entrée principale comprend :

- Toutes les sujétions de fabrication des éléments conformément aux normes en la matière ;
- Le chargement et le transport à pied d'œuvre ;
- Le déchargement et le stockage conformément au marché.

L'évaluation s'applique au mètre linéaire d'éléments droits fournis et posés.

2.2.1.5. Assainissement EU/EV

Les prestations objet de la présente rubrique concernent le transport des eaux usées et eaux vannes à partir des regards de visite, jusqu'à la fosse septique ou au puisard le cas échéant.

A cet effet, les travaux consisteront :

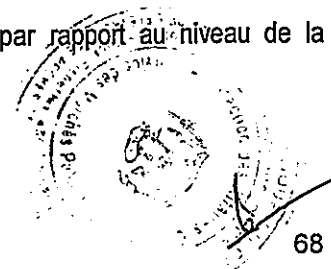
- en la pose de canalisations enterrées en PVC de diamètre approprié Ø100 ou Ø125 ;
- la réalisation des regards de visite, présentant les caractéristiques suivantes :
 - radiers en béton armé et élévations en maçonnerie, enduisage intérieur et extérieur (relèvement de 10 cm au minimum par rapport au terrain fini), couverture par dalle en béton armé avec cadre et feuillure en cornière ;
 - poignée de levage et trou d'évent ;
 - badigeonnage extérieur ;
 - trous pour raccordements des canalisations arrivées et départ ;
 - sections et profondeur variables.

Réalisation de regards EU-EV

Elle concerne la confection des regards de visite, de profondeur variable selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions du marché et comprend :

- L'exécution des regards en béton armé dont la profondeur est déterminée par rapport au niveau de la canalisation ;
- Le terrassement, le coffrage, le ferrailage, le bétonnage ;
- L'exécution des tampons de couverture ;
- les raccordements.

Toutes autres sujétions de mise en œuvre comprises.



Réseau en tuyaux PVC

Il comprend la fourniture et la pose de tuyaux PVC de Ø100 ou Ø125, y compris.

- Le nettoyage ;
- Le terrassement ;
- La fourniture et la pose de conduites ou accessoires ;
- Le réglage et les raccordements ;
- Les remblais soignés ;
- Les essais d'écoulement et toutes autres sujétions.

Réalisation des ouvrages de traitement des EU-EV

Ils comprennent l'exécution, conformément aux normes y relatives, des fosses septiques et des puisards y compris toutes sujétions.

2.2.1.6. Ouvrages divers le cas échéant

Il s'agit d'ouvrages concourant aussi bien à la pérennité des ouvrages réalisés, qu'à offrir un cadre de vie agréable, à savoir :

- les murs de soutènements et les escaliers;
- les rampes d'accès au bâtiment;
- les espaces verts.

2.2.1.7. Normes, caractéristiques et mise en œuvre des matériaux

Assainissement – eaux pluviales

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre pour l'évacuation des eaux pluviales seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et particulièrement aux documents suivants :

- D.T.U. 60.1 Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire pour les bâtiments à usage d'habitation;
- D.T.U. 60.32 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales;
- D.T.U. 40.5 : Couverture – Evacuation des eaux pluviales;
- Normes Françaises AFNOR.

Assainissement – eaux usées et eaux vannes

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en terme d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et particulièrement aux documents suivants :

- D.T.U. 60.1 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire pour les bâtiments à usage d'habitation;
- D.T.U. 60.33 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié -Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes
- D.T.U. 60.41: Canalisation en PVC – Evacuation d'eaux usées
- D.T.U. 64.1: Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome - Fosses septiques et puisards
- Normes Françaises AFNOR.

Ciment- liants hydrauliques

Le choix des ciments sera déterminant par application des prescriptions de la norme NFP 15.010.

Les ciments utilisés doivent répondre par application de la norme NFP15.301 et bénéficier de la marque NF-VP.

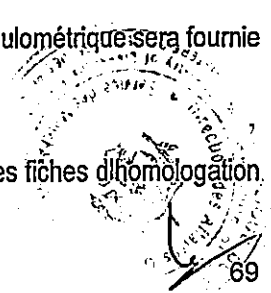
Les dosages seront déterminés en fonction de la destination des mortiers et bétons à la constitution des ouvrages auxquelles ils participeront.

Granulats

Les granulats utilisés doivent répondre aux spécifications de la norme NFP18.101. La courbe granulométrique sera fournie au Maître d'œuvre.

Aciers

Les aciers utilisés doivent répondre aux spécifications des normes NFA 35.015 à NFA 35.022. Les fiches d'homologation seront à fournir au Maître d'Œuvre.





Eau

L'eau de gâchage utilisée doit répondre aux spécifications de la norme NFP18.303.

Adjuvants

Les adjuvants utilisés doivent répondre aux spécifications des normes NFP18.331 à 339. Les caractéristiques des adjuvants seront à communiquer au Maître d'œuvre.

2.3 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE BATIMENT

2.3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- Réseaux divers sur l'emprise du bâtiment à construire ;
- Implantation des ouvrages ;
- Amenée et replis des matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Travaux de terrassements secondaires et pour réalisation des fondations et réseaux enterrés ;
- Essais et recollement ;
- Nettoyage général.

2.3.1.1. Implantation des ouvrages

L'Entreprise réalisera l'implantation des ouvrages après exécution du nettoyage général du site.

L'Entreprise devra exécuter ou faire exécuter à ses frais tous les sondages complémentaires qu'elle jugerait utile à l'appréciation correcte du coût des ouvrages dans la mesure où les renseignements fournis ne lui paraîtraient pas suffisants.

L'implantation des ouvrages comprend :

- La mise en place des chaises, des jalons et autres piquets ;
- La mise en place des repères inviolables (deux) et leur entretien pendant la durée des travaux de gros-œuvre ;
- La fourniture au Maître d'œuvre d'un certificat d'implantation.

2.3.1.2 Terrassements secondaires

a) Pour plateforme constructible

L'Entreprise devra réaliser la plateforme constructible sur l'emprise de la construction projetée.

Les niveaux à atteindre seront déterminés par l'Entreprise en fonction de l'épaisseur des ouvrages horizontaux qu'elle doit réaliser sur les différents niveaux.

b) Pour fondations

L'Entreprise devra la réalisation des terrassements par des moyens mécaniques ou manuels selon besoin nécessaire à la réalisation des fondations de tous ouvrages porteurs décrits ci-après.

Les terrassements seront réalisés sur des terrains de toute nature y compris éventuellement la démolition des anciennes maçonneries pour laquelle aucune plus-value ne sera accordée.

L'Entreprise devra la mise en dépôt des terres pour réutilisation et l'évacuation des terres excédentaires aux décharges publiques.

Les profondeurs des fouilles seront déterminées sur la base soit du rapport géotechnique fourni dans le DAO soit de l'étude des sols effectuée par un laboratoire géotechnique agréé.

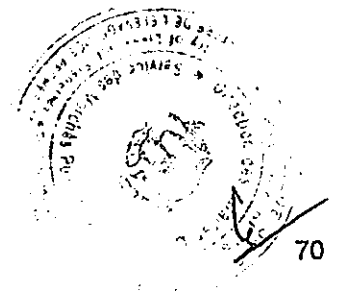
Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement, les différences de niveau seront rattrapées par redents à une profondeur définie par le rapport d'étude de sol.

Fouilles en rigoles

Il s'agit de l'exécution des fouilles en rigoles.

Ces travaux comprennent :

- Les fouilles en rigoles pour longrines sous mur du rez-de-chaussée ;
- Les bèches des dallages.



Fouilles en puits

Il s'agit de l'exécution des fouilles en puits.

Ces travaux comprennent :

- les fouilles pour semelles isolées de fondation, selon les dimensions indiquées sur les plans d'exécution, jusqu'au bon sol d'assise, y compris toutes sujétions ;
- la purge si nécessaire ;
- la mise en dépôt des déblais réutilisables ;
- la mise à la décharge des déblais excédentaires ;
- le dressage des fonds de fouilles ;
- l'étalement ou le blindage des parois si nécessaire.

Remblais dans les fouilles

Il s'agit de l'exécution des remblais des fouilles.

Ces travaux comprennent :

- Le remblayage des fouilles qui se fera après exécution des semelles, des amorces des poteaux et des longrines avec du matériau de bonne qualité provenant soit des déblais, soit des emprunts extérieurs y compris toutes sujétions.
- La mise en place par couches successives de 30 cm d'épaisseur maximale par compactage (après arrosage).

Remblais sous dallage

Il s'agit de l'exécution des remblais sous dallage.

Ces travaux comprennent :

- Les remblais compactés à 85% de l'indice PROCTOR modifié.

c) Pour les canalisations

En ce qui concerne:

- les canalisations d'évacuation des EU à l'intérieur du bâtiment et fourreaux divers ;
- les canalisations d'évacuation des E P implantées à l'intérieur du bâtiment ;
- les évacuations des siphons de sol de différents locaux,

L'Entreprise devra la réalisation des fouilles en tranchée selon plan à soumettre et la mise en place de canalisations et le percement des parois de fondations selon indication des plans.

Pour la pose des canalisations et des différents fourreaux, l'Entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre de grave tout venant 0/40 nivelé et compacté pour former lit et remblai autour desdits ouvrages et jusqu'au niveau d'arase des dallages dans les tranchées.

2.3.2 GROS ŒUVRE

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- Travaux de structure en béton et maçonnerie ;
- Charpente et couverture.

2.3.2.1 Normes et caractéristiques des matériaux

Bois de charpente

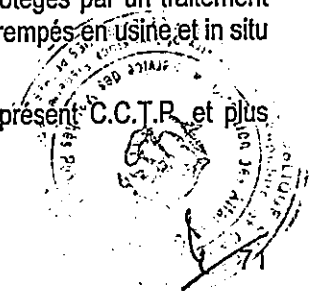
Tous les bois destinés à l'exécution des charpentes et des menuiseries seront choisis parmi les bois locaux type ATUI ou de qualité équivalente. Les bois blancs seront complètement exclus. Les essences seront soumises à l'agrément.

Les bois seront « secs à l'air » c'est-à-dire présenteront un degré d'humidité variant de 14 à 18 %. L'Entreprise effectuera un autocontrôle du taux d'humidité avant mise en œuvre.

Il ne sera employé que des bois neufs. Les bois y compris solivages de plafonnage seront protégés par un traitement insecticide et fongicide, adapté aux essences choisies et agréées. Tous les bois seront traités ou trempés en usine et in situ dans un bain de produits insecticides et fongicides (Xylophène ou similaire).

Les matériaux, fournitures, procédés de construction seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et plus particulièrement aux documents suivants :

En ce qui concerne la charpente :



- Norme NF.B 52. 001 : Utilisation du bois dans les constructions
- D.T.U. 30: Charpente en bois
- Règles de calcul CB 71
- Règles de calcul CM 66

Couverture

La couverture sera réalisée en bac aluminium de 6/10^e

Les matériaux, fournitures, procédés de construction seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et plus particulièrement aux documents suivants :

En ce qui concerne la couverture :

- Norme NF. P 30.201 : Couverture
- D.T.U. 40.32 : Tôle ondulée aluminium
- Avis Technique NERVURAL

2.3.2.2 Structure en béton et maçonnerie

A. BETONS - BETONS ARMES

A.1 Béton de propreté

Il s'agit de la classe de béton courant (B.C.) définie dans le présent C.C.T.P. Il sera dosé à 150 kg/m³ de CPJ 35 ou de classe équivalente et mis en place sous semelles isolées et longrines sur une épaisseur de 05 cm.

Il est prévu sous le premier lit de maçonnerie une arase étanche constituée par une chape de ciment dosé à 400 kg/m³, de 4 cm avec incorporation d'hydrofuge. Elle peut être remplacée par le relevé du polyane support de dallage en partie supérieure de la longrine périphérique

A.2 Béton armé pour semelles, poteaux, poutres, nervures, linteaux chaînages et pièces d'appui.

Il s'agit de la classe de béton de qualité 3 (BQ3) définie dans le présent C.C.T.P. Il sera dosé à 350 kg/m³ de CPJ 35 ou de classe équivalente. Il sera mis en œuvre pour les semelles, longrines, amorces de poteaux, poteaux, poutres, nervures, linteaux, chaînages et pièces d'appui.

Les fondations dans leur ensemble seront réalisées par semelles isolées et longrines assises aux profondeurs définies par le rapport d'étude de sol. Leur largeur sera adaptée à la portance définie du sol sur la base de la pré étude B.A. avec le présent C.C.T.P. Elles seront réalisées pour la transmission des efforts verticaux sur le terrain naturel.

Il sera prévu en fondation la mise en place de toutes réservations en fourreaux ; en traversée de fondations pour passage de canalisations diverses prévues par les autres corps d'état.

Les bétons et les bétons armés seront réalisés conformément aux règles BAEL et recueils techniques. Leur mise en œuvre et les résistances minimales admissibles sont contenues dans le présent C.C.T.P.

Tous les bétons devront être soigneusement vibrés.

Les coffrages seront de type ordinaire pour toutes les parties enterrées et de type lisse pour toutes les parties restantes apparentes.

A.3 Béton armé pour dalles pleines et volées d'escalier.

Il s'agit de la classe de béton de qualité 3 (BQ3) définie dans le présent C.C.T.P. Il sera dosé à 350 kg/m³ de CPJ 35 ou de classe équivalente. Il sera mis en œuvre pour les dalles pleines et les volées d'escalier.

A.4 Béton armé pour dallage.

Il s'agit de la classe de béton de qualité 2 (BQ2) définie dans le présent C.C.T.P. Il sera dosé à 300 kg/m³ de CPJ 35 ou de classe équivalente. Il sera mis en œuvre pour les dallages sur le remblai compacté sur fondations.

Les travaux comprennent :

- La mise en œuvre du béton armé d'épaisseur 12 cm dosé à 300 kg /m³;
- La mise en place d'une barrière en polyane ;
- L'armature en treillis soudés 3/3 - 100/100 ou quadrillage HA6 de maille de 25 cm ;
- Les joints.



A.5 Chape

Une chape en ciment d'épaisseur de 4 cm, rapportée sur dallage et plancher sera mise en œuvre avec un mortier de classe M500 défini dans le présent C.C.T.P. dosé à 500 kg/m³.

B. ELEVATIONS

B.1 Elévations en maçonnerie

Les agglos creuses de :

- 10x20x40 ;
- 15x20x40 ;
- 20x20x40,

Mise en œuvre pour les élévations de maçonnerie auront au moins **21 jours** ; ils seront mouillés avant emploi pour éviter une déshydratation du mortier. La pose se fera par hourdage au mortier ciment.

L'entreprise devra réaliser toutes les parties en maçonnerie de blocs d'agglomérés de ciment, classe B40, hourdés au mortier de ciment ordinaire y compris remplissage des joints verticaux.

Les élévations en fondation seront exécutées en maçonneries en parpaings de ciment de 20x20x40 bourrés.

Le mode d'exécution de ces travaux devra permettre d'assurer la propre stabilité des cloisons et parois concernées.

Pour toutes les maçonneries qui recevront soit un enduit, soit un habillage, les joints verticaux et horizontaux seront affleurants.

Les élévations en maçonnerie devront obéir aux caractéristiques suivantes :

- Epaisseur des joints (2 cm) ;
- Mortier de liaison dosé à 350 kg/m³ ;
- Harpage avec poteaux d'ossature ;

Une attention particulière sera portée sur la verticalité et la planéité des ouvrages.

Suivant plans d'architecture les maçonneries en parpaings de ciment hourdés seront de 20, 15 ou 10 cm d'épaisseur.

L'entreprise devra prévoir tous les ouvrages nécessaires à la stabilité de la construction des ouvrages.

Les chaînages horizontaux et verticaux, linteaux pour portes et fenêtres, poteaux et poutres, engravures pour mise en œuvre éventuelle de l'étanchéité sur les terrasses, seront mis en œuvre dans des coffrages ordinaires ou soignés selon leur destination.

Il sera prévu toutes armatures, réservations de feuillures, passages de fourreaux, réservations pour canalisations, etc.

Calfeutrements

Après pose des bâtis et huisseries, un calfeutrement au mortier bâtard sera exécuté dans tous les ouvrages de maçonnerie ou ouvrages Béton armé.

Les calfeutrements seront parfaitement affleurants pour rester apparents.

B.2 Elévations en béton armé

Elles seront réalisées en béton armé selon prescriptions réglementaires et conformément à la pré-étude B.A. fournie.

Les parements seront réalisés à l'aide de coffrage de type « soigné » (cf. art 5.21 du D.T.U. 21).

Pour mémoire : rappel des caractéristiques de l'épiderme et des tolérances d'aspect :

- Uniforme et homogène ;
- Nids de cailloux ou de zones sableuses ragrées ;
- Balèvres affleurées par meulage ;
- Surface individuelle des bulles 'à 3cm² ;
- Profondeur à 5 mm ;
- Etendues maximales des nuages de bulles =10% ;
- Arêtes et cueillies rectifiées et dressées.

C. ENDUITS

C.1 Enduits verticaux intérieurs et extérieurs sur murs.



Les enduits verticaux intérieurs et extérieurs seront exécutés sur les murs, toutes fournitures et sujétions comprises, au mortier de ciment.

Pour un enduit fini d'épaisseur 2,5 cm à 3 passes, on prévoira :

- a) un gobetage dosé à 300 Kg/m³ ;
- b) une sous-couche dosée à 400 Kg de ciment par mètre cube et dressée à la règle ;
- c) une couche de finition talochée fin (pour recevoir une peinture ou un badigeon)

Tous les enduits seront dressés à la règle avant lissage de finition afin d'être plans.

C.2 Enduits horizontaux en sous face plancher

Les enduits horizontaux seront exécutés en sous face plancher des étages, toutes fournitures et sujétions comprises, au mortier de ciment de classe M500 défini dans le présent C.C.T.P., d'épaisseur 2 cm, planéité et dressement des arêtes suivant les règles de l'art.

C.3 Enduits horizontaux en surface plancher

Chapes épaisseurs 2,5 cm dosage 450 Kg de ciment par m³ mis en place. En principe, il n'est pas prévu de chape incorporée, celles-ci seront rapportées. Cependant, si l'Entreprise, compte tenu de ses habitudes et de la qualification de son personnel pense assurer une meilleure prestation avec des chapes incorporées, elle le spécifiera dans son offre pour ce poste.

D. ESCALIERS

L'escalier (avec marche, contremarche et garde-corps des paliers) sera réalisé en béton armé coulé sur place ou préfabriqués et liaisonnés avec palier. L'épaisseur des paillasses comptées orthogonalement au rampant ne sera jamais inférieure à 12 cm pour une volée de demi-hauteur d'étage.

Les garde-corps seront réalisés en fer forgé avec rampe.

La largeur des rampes et la largeur du palier intermédiaire sont définies dans les plans architecturaux.

L'escalier sera avec marches et contremarches. Les paliers d'arrivée auront au moins une profondeur égale à la largeur de l'escalier plus une largeur de marche.

E. PLANCHER

Pour les étages, plancher à hourdis creux (16 + 4) formés de poutrelles réalisées en béton y compris toutes sujétions notamment :

- Fourniture et pose des hourdis, coffrage et ferrailage des nervures ;
- Ferrailage et bétonnage de la dalle de compression (acier TS 3/3 – 100/100 ou équivalent en quadrillage H A6).

F. CANALISATIONS ET DIVERS

La fourniture, le réglage et la mise en place de toutes les canalisations enterrées sont à prendre en compte, de même que les canalisations d'alimentation d'eau potable et les fourreaux pour passage des câbles électriques.

- Ces fourreaux seront en PVC de diamètre approprié ;
- L'évacuation des eaux usées ou vannes se fera dans l'emprise du bâtiment, par réseau PVC série ;
- Assainissement.

G. REGARDS EXTERIEURS

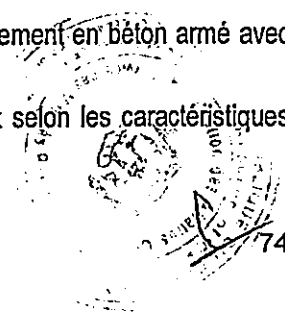
Les regards extérieurs seront exécutés soit en béton, soit en parpaings pleins 10 avec fermeture étanche en dalle béton armé étanche pour réseau évacuation EU, EV

Dimensions intérieures : 35 x 35, profondeur moyenne 50 cm l'unité.

Pour les regards de visite, les radiers seront en béton armé, les tampons de couverture également en béton armé avec cadre et feuillure en cornière (ou réservation pour tampons en fonte).

A cet effet, les travaux consisteront à la réalisation des regards de visite, tous les 10 m et selon les caractéristiques suivantes :

- le terrassement, le coffrage, le ferrailage, le bétonnage ;



- radiers et élévations en béton armé, enduisage intérieur et extérieur (relèvement de 10 cm au minimum par rapport au terrain fini), couverture par dalle en béton armé avec cadre et feuillure en cornière ;
- l'exécution des tampons de couverture ;
- poignée de levage et trou d'évent ;
- badigeonnage extérieur ;
- trous pour raccordements des canalisations arrivées et départ ;
- sections et profondeur variables en moyenne en fonction des plans.
- toutes sujétions de mise en œuvre comprises.

2.3.2.3 Charpente et couverture

Bastings

Fourniture et pose des fermes en élément de section 3x12 en bois, parfaitement dressées, traitées par trempage avant pose y compris toutes sujétions de fixation.

Pannes

Fourniture et pose de pannes de section 8x8 en bois sec, d'essences agréées parfaitement dressées, sans aucune trace de pourriture, d'échaffure ou de nœuds vicieux, traitées par trempage avant pose y compris toutes sujétions de fixation.

Les pannes supports de couverture seront posées sur les fermes.

Les pièces de bois (pannes, chevrons, planches de rive, ...) destinées à recevoir des tire-fonds de fixation de la couverture auront une épaisseur minimale de 5 cm.

L'espacement entre pannes ne sera pas supérieur à 1,50 m.

Les assemblages de deux pannes par exemple seront faits suivant les règles de l'Art.

Les pannes seront fixées sur les murs par l'intermédiaire de U métallique recouvert d'une protection antirouille, elles seront de section 8 x 8 en bois sec, d'essences agréées parfaitement dressées sans aucune trace de pourriture, d'échaffures ou de nœuds vicieux, traité par trempage avant pose y compris toutes sujétions de fixation.

Les fermes seront en éléments de section 3 x 12 en bois.

Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium de 6/10^e, fixée sur les pannes par l'intermédiaire des crochets ou tire-fonds en acier galvanisé réf. F114-74 avec cavaliers de renforcement au pas de 25 mm et rondelles d'étanchéité et feutre bitumeux (un par onde). Les tire-fonds devront être d'un type agréé par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle. Ces bacs seront commandés à l'usine.

Les recouvrements tiendront compte des vents de tomade dominants.

Les pièces de raccordement seront celles prévues dans la gamme Nervural (rives faitières, solins, bords en faitage, ...) à l'exclusion de tout autre élément.

Les couvertures déborderont de 0,70 m au droit des façades et en pignons. Dans le cas où la sous face se trouverait au contact avec le béton, intercaler entre les deux un feutre bitumeux.

Les tôles bacs seront fixées sur une planche de rive perpendiculaire aux pannes. En rive, le dessus des planches sera revêtu d'une bande agrafée de Klegecell imprimée de 15 mm de largeur et de 5 mm d'épaisseur.

Faux plafonds

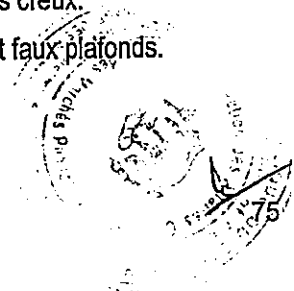
Il est prévu dans toutes les pièces du dernier niveau y compris cages d'escalier et terrasses, des faux plafonds en contreplaqué OKOUME 5 mm d'épaisseur fixés sur un solivage en bois rouge (trame 60x60 cm) protégé par un traitement insecticide et fongicide.

Ils seront horizontaux et cloués sous la face inférieure des fermes sous un solivage en bois rouge prévu à cet effet sur les sous faces des planches. Ils seront faits de panneaux de contreplaqués de 0,60x0,60 avec joints creux.

Une baguette ¼ de rond de 2,5 cm de rayon sera posée sur le pourtour des pièces entre murs et faux plafonds.

Une trappe d'accès sera prévue pour accéder aux toitures des logements.

Descente des eaux pluviales



L'évacuation des eaux par l'intermédiaire de gouttières en PVC avec une pente minimale de 1cm par mètre. Les sections seront calculées suivant la norme française P 30.301 avec une augmentation minimum de 50 %. Les débits seront calculés sur la base de 0,075l/s et par m² de toiture.

Les gouttières seront supportées par des pièces métalliques accrochées à la charpente support de couverture (se conformer aux plans).

Les descentes seront en PVC série EP de dimension calculée suivant la règle citée ci-dessus. Puis réseau enterré jusqu'au regard unitaire réalisé aux travaux VRD.

Les prestations ci-dessus ne prétendent pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la réalisation mais elles précisent les points essentiels que les entreprises devront respecter afin d'assurer la stabilité et la durabilité des ouvrages.

2.3.3 SECOND ŒUVRE

Ces travaux comprennent les ouvrages destinés à l'intervention des autres corps d'état :

- Travaux de menuiserie bois ;
- Travaux de menuiserie métallique ;
- Travaux de carrelage ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de vitrerie.

2.3.3.1 Normes et caractéristiques des matériaux

Menuiserie bois

Les menuiseries bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier des charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U. 36.1.

Menuiserie métallique

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et aux normes et spécifications suivantes :

- D.T.U. 37.1 : Menuiseries métalliques
- Normes Françaises.

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P. et plus particulièrement aux documents suivants :

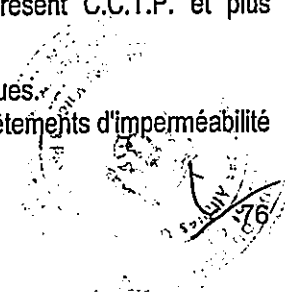
- Cahier des Charges D.T.U. n° 55 (Avril 1961) revêtements muraux scellés ;
- Cahier des Charges D.T.U. n° 52.1 (Octobre 1973) et son additif n° 1 (Juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol ;
- Cahier du CSTB n° 1369 : Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;
- Cahier du CSTB n° 1370 : Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;
- Cahier du CSTB n° 1504 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement UPEC des locaux.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur de Contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

Peinture

Les matériaux, fournitures à mettre en œuvre seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et plus particulièrement aux documents suivants :

- D.T.U. 59.1 - Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - cahier des clauses techniques.
- D.T.U. 42.1 - Norme d'exécution des travaux - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.



Vitrierie

Les matériaux, fournitures, procédés de construction seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et plus particulièrement aux documents suivants :

- Cahier des Charges D.T.U. n° 39 (Octobre 2006) concernant les spécifications de mise en œuvre des travaux de miroiterie et d'installation de produits verriers (travaux neufs, rénovation, réhabilitation, entretien) exécutés sur chantier dans tous les types de bâtiments.
- Normes Françaises AFNOR.

2.3.3.2 Menuiserie bois

Prescriptions techniques particulières aux travaux de menuiserie bois

Les menuiseries bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier des charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U. n° 36 de Juin 1966.

Les menuiseries bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier des charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U. n° 36 de Juin 1966.

Les bois seront choisis parmi les essences locales agréées par le Maître d'œuvre ayant au moins six mois d'abattage.

Les bois seront stockés sur le chantier à l'abri par essence et par taux d'humidité. Les bois ne seront mis en œuvre que lorsqu'ils seront secs à l'air.

Tous les bois seront traités par trempage par un produit insecticide fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'Œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm.

Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront toujours de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF SNFQ.

C. Clés

L'Entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre, le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

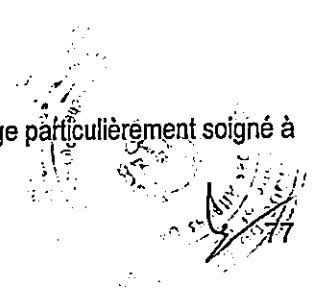
Descriptif

A. Portes d'entrée, en métal à vernir modèle à faire approuver. (Dimension : 140 x 220).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes isoplans de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les bureaux. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 100 x 220).



Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

C. Portes isoplans de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les salles d'eau. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 80 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à condamnation et décondamnation à l'intérieur.

2.3.3.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie (voir plans architecturaux)

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. et aux textes suivants :

- D.T.U. 37.1 : Menuiseries métalliques
- Normes Françaises.

A. Grilles de protection

Grilles de protection antivol en fer forgé de 10 mm espacés de 11 cm y compris renforts horizontaux suivant dessins agréés.

B. Ossature des rampes d'escaliers : Suivant plans de détails.

C. NACO - Vitrerie

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de vitrerie seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service des D.T.U. pour lames et châssis NACO.

L'attention des entreprises est attirée sur les points suivants :

- Vitrage de l'ensemble des menuiseries extérieures en lames NACO, épaisseur selon D.T.U. ;
- Emplacement selon plan repère et calepinage.

DESCRIPTIF

Fourniture et pose châssis de longueur appropriée : selon D.T.U. pour châssis NACO.

Fourniture et pose de verres : selon D.T.U. pour châssis NACO.

Fourniture et pose de vitrage de dimensions appropriées.

Pose d'un calfeutrement réalisé sur tout le pourtour de la jonction gros œuvre-menuiserie pour étanchéité.

Le positionnement et la stabilité du vitrage par des cales d'assises périphériques ; et par des cales latérales pour régler l'épaisseur des produits d'étanchéité pâteux, (mastics...).

La répartition des fixations obéira à au moins trois par châssis, des fixations complémentaires devant être disposées aux voisinages des axes de rotation ou des points de condamnation des ouvrants.

Le type de fixation et de liaison au support sera de préférence la patte à scellement.

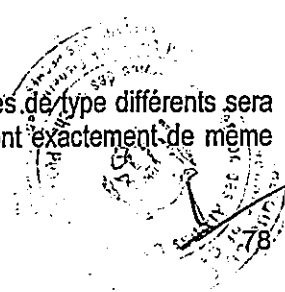
2.3.3.4 Revêtements

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des Carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.



C. Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 2 x 2 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Faïence

Revêtement de murs en faïence 15 x 15 couleur blanche.

Positionnement :

- à une hauteur de 1,80m dans les salles d'eau (H : 1,80 m) avec débord de 10 cm ;
- au droit des éviers (H : 0,60 m) avec débord de 10 cm y compris retours éventuels ;
- sur paillasses des cuisines et retours.

Barres de Seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée.

Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

2.3.3.5 Peinture

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service D.T.U. n° 59.1 et aux normes citées dans ce document.

L'attention des Entreprises est attirée sur les points suivants :

- les ouvrages métalliques seront livrés sur le chantier revêtus d'une couche de peinture antirouille, et l'Entrepreneur gardera l'entière responsabilité de la bonne tenue de cette couche de peinture antirouille ;
- les supports de peinture subiront au préalable une préparation méthodique suivant les règles de l'art, avant toute application de peinture ;
- les ouvrages seront livrés au Maître d'Ouvrage parfaitement propres et prêts à être utilisés.

DESCRIPTIF

PANTEX 1300 ou similaire sur murs extérieurs et toutes sujétions ;

PANTEX 800 ou similaire sur murs intérieurs et plafond et toutes sujétions ;

Peinture glycérophtalique sur murs de cuisines et salles d'eau.

Les travaux de peinture à prévoir sont :

En extérieur

Peinture en glycérophtalique de tous les éléments métalliques,

Deux couches de peinture vinylique pour extérieur type 1 300 ou similaire approuvé par le Maître d'Ouvrage.

Exécution toutes sujétions comprises sur murs extérieurs après brossage ; égrenage des fonds quand c'est nécessaire et de deux couches PANTEX 1300 ou GARNITEX ou similaire.

Exécution toutes fournitures comprises de peinture glycérophtalique sur métaux ferreux comprenant :

- une couche antirouille ;
- une couche VIGOR ;
- une couche glycérophtalique brillante pour tous ouvrages métalliques ;

En intérieur

Cage d'escaliers, deux couches de peinture glycérophtalique

Dans les parties non revêtues des salles d'eau, prévoir deux couches de peinture glycérophtalique



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

- ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE
- CLIMATISATION

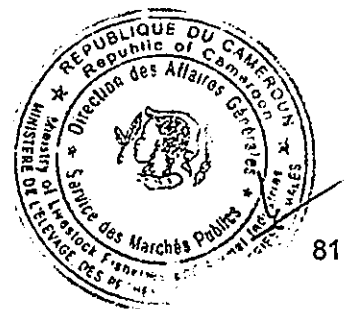


Table des matières

CHAPITRE 1-	ELECTRICITE.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 1.1-	GENERALITES.....	83
1.1.1	Objet du document.....	83
1.1.2	Etendue des ouvrages.....	83
1.1.3	Normes et Règlements.....	83
Article 1.2-	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	84
1.2.1	Origine des installations.....	84
1.2.2	Réseau de terre.....	84
1.2.3	Le TGBT.....	84
1.2.4	Cheminelements et conduits.....	85
1.2.5	Distribution secondaire.....	86
1.2.6	Distribution secondaire et terminale.....	87
1.2.7	Cheminelements et conduits.....	87
1.2.8	Canalisations.....	87
1.2.9	Eclairage intérieur.....	88
1.2.10	ALIMENTATIONS SPECIFIQUES.....	88
CHAPITRE 2-	CLIMATISATION.....	88
Article 2.1-	GENERALITES.....	89
2.1.1	OBJET.....	89
2.1.2	NORMES ET REGLEMENTS.....	89
2.1.3	QUALITE DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS.....	89
2.1.4	CONTENU DES PRIX.....	89
2.1.5	RELATIONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	90
2.1.6	TRAVAUX DIVERS.....	90
2.1.7	BASES DE CALCUL.....	90
Article 2.2-	DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS.....	91
2.2.1	Productions extérieures.....	91
2.2.2	Evacuation des condensats.....	91
2.2.3	Liaisons électriques.....	92
2.2.4	Unités intérieures.....	92



GENERALITES

OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation complète des installations du lot Electricité Courants forts et faibles relative à la construction de l'extension Bâtiment R+2 du contrôle financier du Ministère d'Élevage, de Pêche et des Industries Animales (MINEPIA).

ETENDUE DES OUVRAGES

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- L'origine des installations ;
- Le réseau de terre ;
- Le TGBT ;
- La distribution secondaire et terminale ;
- L'éclairage intérieur ;
- L'appareillage ;
- Les alimentations spécifiques.

Les installations terminales se feront au choix de l'occupation des plateaux (RDC, 1 et 2).

L'entrepreneur aura également en charge la coordination, la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux relatifs aux présents lots ainsi que la mise en place des fourreaux destinés pour les lots téléphones, informatiques et tout autre réseau nécessaire.

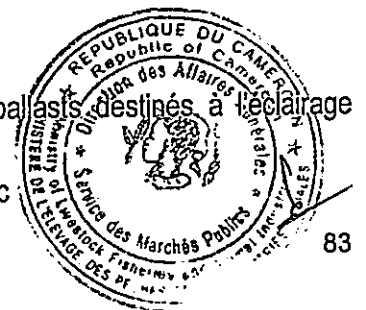
NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises, Règlements et Documents Techniques Unifiés, notamment :

- EN ; BS (British Standard) : Installations électriques à basse tension, règles et guides d'application
- UTEC15-105 : Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection-Méthodes pratiques
- UTEC 15-520 : Canalisations, modes de pose, connexions
- Normes relatives aux matériels électriques – règles EN ; BS (British Standard): Degrés de protection procurés par les enveloppes

Textes réglementaires :

- Publication C12-101 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Décret N°88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, ainsi qu'aux Arrêtés et Circulaires précisant les modalités d'application du Décret précité
- Décret du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Décret du 3 octobre 1995 relatif à la "Directive Basse Tension"
- Décret du 28 novembre 2001 relatif au rendement énergétique des ballasts destinés à l'éclairage fluorescent Code de la construction
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public



DESCRIPTION DES OUVRAGES

ORIGINE DES INSTALLATIONS

Il est prévu l'alimentation du bâtiment depuis le réseau BT du concessionnaire. Un départ spécial alimentera le TGBT situé dans le local technique. L'Entrepreneur aura en charge les réservations nécessaires jusqu'en limite de propriété ainsi que la fourniture et la pose des tableaux de comptage pour l'Agence.

RESEAU DE TERRE

Le réseau de terre comprend l'ensemble des matériels permettant les liaisons de protection contre les contacts indirects :

- La prise de terre ;
- Le conducteur principal de terre, la borne principale de terre ;
- Les liaisons équipotentielles ;
- Le conducteur principal de protection ;
- Les conducteurs de protection des circuits, la mise à la terre des masses.

Le réseau de terre sera réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF C 15-100.

LE TGBT

PRINCIPE

Les TGBT permettra la protection et la commande des circuits d'éclairage, de prises, et des divers équipements du bâtiment.

Il sera notamment prévu :

- Départs sur bomier type WAGO ou équivalent, deux conducteurs max. par borne, -borne bleue pour le neutre, borne vert-jaune pour le conducteur de protection, borne grise pour les phases, borne orange pour les autres
- Applications (par exemple les voyants),
- Circulation du câblage en goulotte,
- Repérage par bague de l'ensemble des conducteurs,
- Utilisation des couleurs normalisées des conducteurs : bleu pour le neutre, vert-jaune pour le conducteur de protection, rouge, brun, noir pour les phases,
- Protection par disjoncteurs de type C60/Merlin Gérin ou équivalent,
- Signalisation de présence tension en façade pour chaque source (normale et ASI/onduleur), voyants blancs, contacts auxiliaires de défaut pour les principaux appareils,
- Signalisation de synthèse défaut en façade, voyants rouges,
- Schéma à placer dans une pochette fixée à la porte, repérage et étiquetage complet,
- Enveloppes métalliques,
- Réserve d'espace à équiper de 30 %.

EQUIPEMENTS

Le TGBT sera équipé selon le principe suivant :

- Un interrupteur général 3P+N, avec coupure d'urgence par bouton poussoir type coup de ping en façade de l'armoire et voyant de signalisation ;
- Un parafoudre ;



- Des répartiteurs distincts permettant la séparation des circuits suivants : Eclairage, PCN, Climatisation.

Les interrupteurs 3P+N de calibre approprié, différentiels 300mA, en tête dessous répartiteurs de circuits d'éclairage sur la base d'un interrupteur pour cinq disjoncteurs modulaires en aval.

Les disjoncteurs modulaires 10AP+N et/ou 3P+N pour chaque circuit d'éclairage, sur la base d'un disjoncteur divisionnaire par zone (avec 8 appareils d'éclairage par circuit maximum).

Les interrupteurs 3P+N de calibre approprié, différentiels 30mA, en tête dessous répartiteurs de circuits de prises de courant sur la base d'un interrupteur pour cinq disjoncteurs modulaires en aval.

Les disjoncteurs modulaires 16A (ou autre calibre approprié) P+N et/ou 3P+N pour chaque circuit de prises de courant, sur la base d'un disjoncteur divisionnaire par zone (avec 8 prises de courant ou 6 postes de travail, maximum).

Les disjoncteurs 3P+N de calibre approprié différentiels 300mA pour les unités VRV intérieures et extérieurs. Les disjoncteurs de calibre approprié pour les équipements Courants Faibles.

Les contacteurs, télérupteurs, et autres organes de commande.

Les borniers arrivées et départs puissance, circuits de contrôle commande.

CHEMINEMENTS ET CONDUITS

RESEAUX ENTERRES

Les câbles chemineront soit horizontalement enterrés sous fourreaux, soit verticalement sur chemins de câbles de type dalle d'acier perforée.

L'enterrement des réseaux pourra être réalisé :

- Soit sous fourreaux de type TPC rouge, posés sur sablon à 50 cm de profondeur ou 85 cm sous les voies carrossables,
- Soit sous fourreaux rigides lisses,
- Dans tous les cas les réseaux seront posés sous grillage avertisseur rouge à 20 cm au-dessus des réseaux, et il sera prévu des chambres de tirage en nombre suffisant, permettant le tirage des réseaux jusqu'à destination.
- L'entreprise devra les prestations suivantes :
 - Réalisation des tranchées de son lot
 - Fourniture et pose des réseaux compris conduits et grillages
 - Participation à la synthèse des réseaux enterrés avec les autres corps d'état.

CHEMINS DE CABLES

Les chemins de câbles seront fournis et posés avec éclisses, accessoires de fixation et de changement de direction. Ils seront fixés par l'intermédiaire de consoles murales ou suspendus sur pendants fixés au plafond.

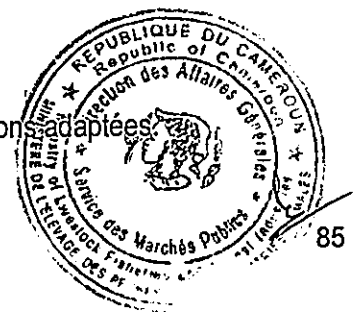
Les câbles seront fixés par colliers.

Tous les chemins de câbles métalliques seront mis à la terre par câbles de cuivre nu. Il sera prévu aux chemins de câbles une réserve d'espace de 30%.

CANALISATIONS

Les canalisations seront de type câbles cuivre U 1000 R2V, de polarités et de sections adaptées.

Les câbles seront repérés régulièrement sur l'ensemble de leur parcours.



DISTRIBUTION SECONDAIRE

Principe

Les tables aux divisionnaires répartis dans l'établissement permettront la protection et la commande des circuits d'éclairage, de prises, et des divers équipements de la zone distribuée.

Il est prévu la fourniture et la pose des Tableaux Divisionnaires suivants :

- COFFRET commun (au Rez de chaussée)
- COFFRET des bureaux (étage 1 et 2)

Le TGBT logé dans le local technique 1 au RDC permettra la protection et la commande des circuits de tous les équipements.

En résumé toutes les protections des circuits seront logées dans le TGBT.

Les COFFRETS des bureaux étage 1 et 2 seront alimentés à partir du COFFRET Commun du RDC.

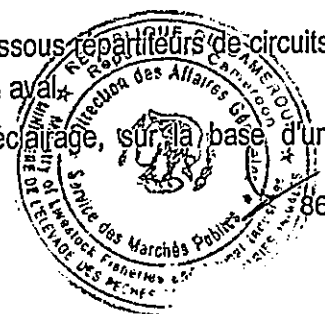
Il sera notamment prévu :

- Départs sur bornier type WAGO ou équivalent, deux conducteurs max. par borne, borne bleue pour le neutre, borne vert-jaune pour le conducteur de protection, borne grise pour les phases, borne orange pour les autres applications (par exemple les voyants voyant),
- Circulation du câblage en goulotte,
- Repérage par bague de l'ensemble des conducteurs,
- Utilisation des couleurs normalisées des conducteurs : bleu pour le neutre, vert-jaune pour le conducteur de protection, rouge, brun, noir pour les phases,
- Protection par disjoncteurs de type Merlin Gerin ou équivalent,
- Signalisation de présence tension en façade pour chaque source (normale et ASI/onduleur),
- Voyants blancs,
- Contacts auxiliaires de défaut pour les principaux appareils,
- Signalisation de synthèse défaut en façade, voyants rouges,
- Schéma à placer dans une pochette fixée à la porte,
- Repérage et étiquetage complet,
- Enveloppes métalliques,
- Réserve d'espace à équiper de 30 %.

Equipements

Les TD seront équipés selon le principe suivant :

- Un interrupteur général.
- Des répartiteurs distincts permettant la séparation des circuits suivants :
 - ✓ Eclairage
 - ✓ PCN
 - ✓ Climatisation
 - ✓ PCS
- Les interrupteurs 3P+N de calibre approprié, différentiels 300mA, entête dessous répartiteurs de circuits d'éclairage sur la base d'un interrupteur pour huit disjoncteurs modulaires en aval
- Les disjoncteurs modulaires 10AP+Net/ou3P+N pour chaque circuit d'éclairage, sur la base d'un



- disjoncteur divisionnaire par zone (avec 10 appareils d'éclairage par circuit maximum).
- Les interrupteurs 3P+N de calibre approprié, différentiels 30mA, en tête dessous répartiteurs de circuits de prises de courant sur la base d'un interrupteur pour sept disjoncteurs modulaires en aval.
 - Les disjoncteurs modulaires 16A (ou autre calibre approprié) P+N et/ou 3P+N pour chaque circuit de prises de courant, sur la base d'un disjoncteur divisionnaire par zone (avec 8 prises de courant ou 6 postes de travail pour le courant normal, et 4 postes de travail pour le courant régulé maximum).
 - Les disjoncteurs 3P+N de calibre approprié différentiels 300mA pour les unités de climatisation intérieures et extérieures de la zone.
 - Les disjoncteurs de calibre approprié pour les équipements Courants Faibles de la zone.
 - Les contacteurs, télérupteurs, et autres organes de commande.
 - Les borniers : arrivées et départs puissance, circuits de contrôle commande.

DISTRIBUTION SECONDAIRE ET TERMINALE

Les circuits secondaires et terminaux seront réalisés soit en câbles U1000R2V, soit en conducteurs de la série H07 V, cheminant sur chemins de câbles ou sous conduits encastrés.

La distribution terminale pourra être réalisée en goulotte à plusieurs compartiments selon la densité d'appareillage Courants forts et Courants faibles.

CHEMINEMENTS ET CONDUITS

Les Chemins de câbles devront être réalisés dans le vide sous plafond.

A l'intérieur du bâtiment, les câbles chemineront principalement sur des chemins de câbles dans le vide sous plafond.

Les chemins de câbles seront de type dalle perforée, en tôle d'acier galvanisé. Ils seront fournis et posés avec éclisses accessoires de fixation et de changement de direction. Ils seront fixés par l'intermédiaire de consoles murales ou suspendus sur pendants fixés au plafond. Les câbles seront fixés par colliers.

Tous les chemins de câbles métalliques seront mis à la terre par câbles de cuivre nu. Il sera prévu aux chemins de câbles une réserve d'espace de 30%.

Pour mémoire, sur leurs parcours horizontaux communs de plus de 30m, les chemins de câbles Courants Forts et Courants Faibles devront être séparés de 30cm.

Pose en montage encastré

Le principe général de distribution terminale est l'encastrement dans les parois.

Les canalisations encastrées chemineront sous conduits type ICTA, ICA ou ICTL selon la nature de l'encastrement.

Pose sous goulotte

Lorsque la densité d'appareillage Courants Forts et Courants Faibles est importante, cet appareillage sera regroupé et distribué sous goulottes particulièrement sous les meubles de caisses.

Ces goulottes seront de type PVC à deux compartiments permettant la séparation des Courants Forts (prises de courant) et des Courants Faibles (prises RJ45), et recevant de l'appareillage 45x45.

CANALISATIONS

Les canalisations seront du type câbles cuivre U1000R2V de section et polarité adaptées en conducteurs rigides H07V-U ou H07V-R, ou souples H07V-K.

Les installations de sécurité seront alimentées par câbles de catégorie CR1.



ECLAIRAGE INTERIEUR

GENERALITES

L'éclairage sera conforme à la norme EN 12464-1. L'éclairage artificiel sera réalisé par des appareils performants privilégiant l'emploi de sources économes (lampes fluo-compactes et tubes fluorescents T8), alimentés par ballast électronique.

Les appareils installés dans les locaux recevant du public devront satisfaire à l'essai du fil incandescent :
850 °C pour les appareils installés dans les circulations,
750 °C pour les autres locaux.

L'indice de protection des appareils sera adapté aux influences externes.

NIVEAUX D'ECLAIREMENT

Les niveaux d'éclairage moyens à maintenir sont les suivants : Bureaux 500 lux
Hall : 300 lux
Autres : 300 lux
Parking : 250 lux

SELECTION D'APPAREIL D'ECLAIRAGE

Voir DQE

APPAREILLAGE

Il sera prévu dans les locaux l'appareillage suivant :

- Prise de courant encastrée, 16A2P+T, de type Mosaïc / LEGRAND ou équivalent,
- Prise RJ45 catégorie 6,9 contacts, de type Mosaïc/ LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur simple allumage encastré, de type Mosaïc/ LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur va-et-vient encastré, de type Mosaïc/ LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur double allumage encastré, de type Mosaïc/ LEGRAND ou équivalent,
- Bouton poussoir de commande de télérupteur, de type Mosaïc/LEGRAND ou équivalent,

ALIMENTATIONS SPECIFIQUES

L'entreprise fournira les alimentations électriques suivantes suivant indications à fournir sur les différents équipements :

- Equipements Climatisation Unités intérieures
- Câble en attente 1P+N.



CLIMATISATION

GENERALITES

OBJET

Le présent devis descriptif a pour objet de définir les installations de Climatisation du Bâtiment cité en objet de ces travaux.

Les prestations à assurer comprennent : les fournitures, la main-d'œuvre et toutes les prestations nécessaires à la livraison de l'installation en état de fonctionnement.

NORMES ET REGLEMENTS

Les fournitures et prestations proposées devront être conformes aux lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, aux règles de l'art, ainsi qu'aux Normes et D.T.U. applicables pour ces types de travaux, notamment ;

- Normes EN ; BS (British Standard);
- Norme EN ; BS (British Standard): normes de sécurité applicables aux installations électriques ; EN ; BS (British Standard) : normes de sécurité applicables aux installations frigorifiques ;
- NFP 41.201 à 204 : installations de plomberie ;
- D.T.U.60.32
- D.T.U.60.33
- D.T.U.61.1
- D.T.U.65.5
- D.T.U.70.2 REEF du CSTB ;

QUALITE DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS

MATERIEL

Les installations seront livrées en ordre d'achèvement, essais et réglages terminés.

Le matériel devra être conforme aux dernières normes en vigueur et aux dernières prescriptions de D.T.U. MAIN-D'ŒUVRE.

L'Entreprise assurera les charges suivantes :

Le montage par des monteurs spécialisés placés sous la direction d'un chef monteur assisté d'aides qualifiés ;

L'Entreprise est invitée à visiter les lieux et difficultés d'exécution.

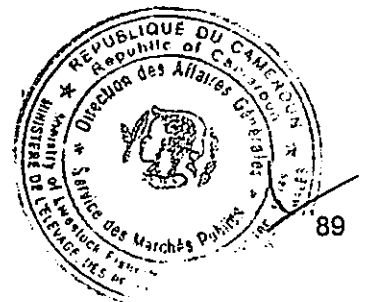
Aucun supplément, aucune modification du programme ne sera tolérée.

Il sera vérifié en outre que l'installation est bien complète et que tous les éléments sont bien conformes aux documents de la consultation.

D'une manière générale, les conditions de réception des installations ainsi que les garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement des travaux devront être conformes à la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

CONTENU DES PRIX

Les prix devront comprendre :



- L'ensemble des fournitures, frais d'étude, de manutention, de main-d'œuvre, de compte prorata et de pilotage.
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception provisoire, les frais de mise en route, essais des installations.
- La garantie de toute l'installation pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la réception provisoire. Tous frais résultant du régime économique applicable au Maître d'Ouvrage.

RELATIONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'Entrepreneur devra fournir en temps utile la puissance électrique de ses appareils à l'électricien ainsi que leurs emplacements.

Ce dernier lui devra la fourniture d'un câble en attente à proximité de chaque appareil. L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, la fourniture des coupures de proximité et des organes de commande et protection. Il devra également fournir tous les plans, de réservation au lot gros œuvre, au plus tard un mois après la signature de son marché. Toute réservation non indiquée sur les plans ou figurant sur un plan transmis avec un retard sera effectuée par le gros œuvre aux frais de l'Entrepreneur du présent lot. Celui-ci aura à sa charge, les percements être bouchages dans les ouvrages maçonneries, autres que du béton. Les calfeutrements sont à la charge du lot gros œuvre.

Les fourreaux nécessaires aux passages de canalisation dans les ouvrages maçonnés seront fournis par le présent lot et mis en place par le gros-œuvre sous son contrôle.

L'adjudicataire du présent lot devra indiquer à l'Entrepreneur Responsable du lot menuiseries bois toutes les découpes nécessaires dans ses ouvrages pour ses passages de gaines ou l'emplacement de ses appareils ; les trappes de visites sont à la charge de ces deux lots, chacun en ce qui le concerne.

Les évacuations des condensats seront collectées par le titulaire du présent lot et raccordées sur les attentes laissées par le lot plomberie, sur les descentes d'eaux pluviales.

TRAVAUX DIVERS

Aucune liaison frigorifique ne sera apparente à l'intérieur des locaux, habillage à la charge du présent lot.

BASES DE CALCUL

- Conditions climatiques
- Situation : CENTRE (YAOUNDE)
- Occupation :
Bureaux : 1 personne pour 9 m².
Hall : 1 personne pour 5 m².
Dans le cas où la densité d'occupation n'est pas précisée, il sera estimé par comparaison avec les locaux similaires précités.
- Conditions intérieures à maintenir
Conditions intérieures : température 24°C+/-1°C, hygrométrie contrôlée :65% Conditions extérieures : 40°C, 95% d'hygrométrie.
- Débit d'air neuf : 18 m³/h par personne
- Dégagements calorifiques internes :
- Éclairage : en moyenne 16 W/m².



- Occupants : l'apport calorifique par occupant sera :
- * Chaleur sensible : 67W
- * Chaleur latente : 49 W.

DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

PRODUCTIONS EXTERIEURES

PRINCIPE

Les unités extérieures de technologie INVERTER, équipées de condenseurs à air alimenter ont les unités intérieures de type cassettes (voir plans de climatisation).

Ces unités extérieures sont du type réversible et fonctionne au réfrigérant R410A.

EQUIPEMENTS INSTALLES

Le fonctionnement INVERTER permet d'adapter la vitesse de rotation du compresseur en fonction de la demande en variant sa vitesse et du couple volume aspiré et donc sa puissance et s'adapte aux besoins des locaux à climatiser en permanence, d'où une souplesse importante et une consommation optimisée.

COMMANDE CENTRALISEE DE L'UNITE EXTERIEURE

L'unité extérieure dispose de sa propre régulation autonome.

LOCAL DES UNITES EXTERIEURES

Les unités extérieures seront posées sur des supports anti vibratiles et protégées par des grilles anti vol. Elles seront suffisamment aérées pour permettre leur ventilation correcte.

DISTRIBUTION DES LIAISONS FRIGORIFIQUES

Les liaisons frigorifiques seront réalisées en cuivre.

Le réseau sera calorifugé par manchon isolant 13 mm recouvert d'une finition blanche PVC.

Ils comprendront l'ensemble des éléments de raccordement fournis par le fabricant et notamment :

- Cuivre qualité frigorifique
- Armaflex pour tuyauterie cuivre

EVACUATION DES CONDENSATS

Chaque unité intérieure possédera une évacuation de ses condensats.

Il sera prévu depuis l'orifice d'écoulement du bac de récupération des condensats de l'appareil, une canalisation d'évacuation en PVC de diamètre 32 mm de type écoulement sanitaire. Elle sera munie de bouchon de dégorgement et de raccord au niveau de chaque bac.

Cette canalisation, propre à chaque unité intérieure, sera gravitaire et collectée en enterré par le réseau EU. Le réseau apparent d'évacuation est au présent lot, le réseau EU au lot Plomberie et le réseau enterré est au lot VRD.



LIAISONS ELECTRIQUES

Les groupes extérieurs sont raccordés par des alimentations spécifiques protégées par des systèmes différentiels. Les unités intérieures seront alimentées par le lot Electricité depuis le tableau électrique de distribution dans le local technique.

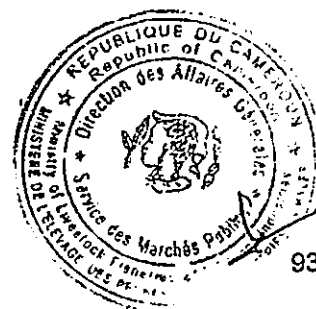
UNITES INTERIEURES

Les unités intérieures seront de type cassettes 600x600 à 4 voies de soufflage. Elles seront installées en plafonnier, et seront choisies dans une gamme unique de produits.

La puissance et le nombre seront suffisants pour couvrir la puissance appelée de manière homogène dans le volume.

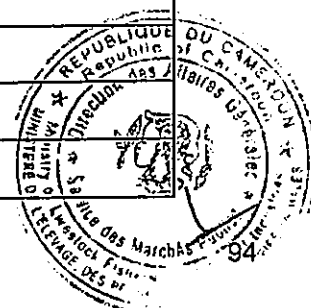


Pièce N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

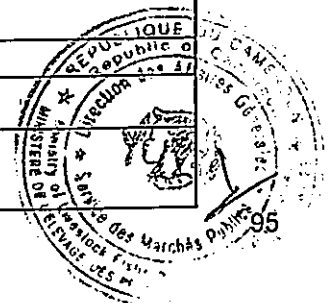


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

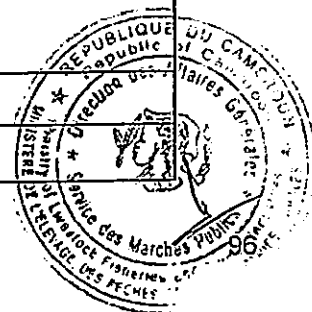
D'ordre	Désignation	Unité	P U en chiffres	PU en lettre
LOT I	TRAVAUX DE GROS ŒUVRES			
0	TRAVAUX PREPARATOIRES			
0.1	Nettoyage du site des travaux.	U		
0.2	Installation de chantier comprenant: construction Baraque de chantier et clôture de la zone des travaux,	U		
0.3	Etudes complémentaires et production du projet d'exécution	U		
0.4	dépose de structure métallique pour antenne	U		
0.5	Implantation	U		
I	TERRASSEMENT			
101	Excavation de la zone d'exécution	m ²		
102	Déblais en rigoles	m ³		
103	Déblais en puits	m ³		
104	Remblais sous dallage avec bonne terre y compris toutes sujétions de compactage par couches successives	m ³		
105	Nivellement définitif sous dallage	m ²		
106	Nettoyage des abords	u		
II	FONDATIONS			
201	Béton de propreté à 150kg/m ³	m ³		
202	Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour semelle isolées	m ³		
203	Béton armé à 350kg/m ³ pour amorces de poteaux	m ³		
204	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour longrines	m ³		
205	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40	m ²		
206	Film plane	m ²		
207	Béton légèrement armé dosé à 350kg/m ³ pour dallage compris armatures	m ³		
III	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIES RDC			
301	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
302	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour linteaux	m ³		
303	Béton armée dosé à 350kg/m ³ pour poutres	m ³		



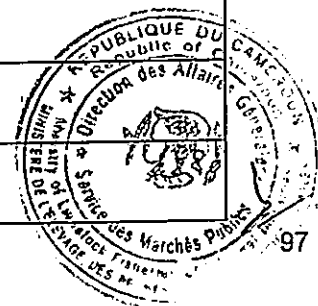
D'ordre	Désignation	Unité	P U en chiffres	PU en lettre
304	Plancher en corps creux	m ²		
305	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escaliers	m ³		
306	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40	m ²		
307	Maçonneries en agglos creux de 10x20x40	m ²		
IV	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIES ETAGE 1			
401	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
402	Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour linteaux	m ³		
403	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poutres	m ³		
404	Plancher en corps creux	m ²		
405	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escaliers	m ³		
406	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40	m ²		
407	Maçonneries en agglos creux de 10x20x40	m ²		
V	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIES ETAGE 2 ET ACROTÈRE			
501	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
502	Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour linteaux	m ³		
503	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poutres	m ³		
504	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour acrotère	m ³		
505	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux pignon et chaînage supérieur avec béquet	m ³		
506	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40 pour murs et pignons	m ²		
507	Maçonneries en agglos creux de 10x20x40	m ²		
508	Étanchéité sur faces intérieures de l'acrotère au paxalumin type 40 et sous couche d'imprégnation à chaud	m ²		
VI	CHARPENTE COUVERTURE			
601	Fermes en bois dur traité au Xylamon y compris toutes sujétions d'assemblages de fixations sur pattes de scellement	m ³		
602	Pannes en bois dur traité au Xylamon y compris toutes sujétions	m ³		
603	Couverture en tôle bac 6/10e y compris accessoires de pose	m ²		
604	Tôle faîtière	ml		
VII	FAUX PLAFOND IMMEUBLE			



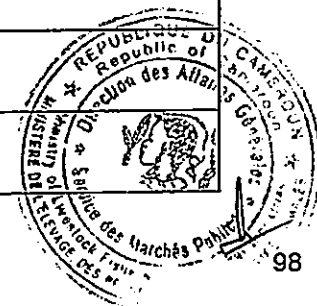
D'ordre	Désignation	Unité	P U en chiffres	PU en lettre
701	Faux plafond en contreplaqué y compris solivage en bois dur, couvre-joints et toutes sujétions	m ²		
VIII	RESERVATIONS PLOMBERIE EVACUATIONS ET ALIMENTATION			
801	Ø 110 y compris divers raccords pour DEP	ml		
802	Ø 100 y compris divers raccords pour E V	ml		
803	Ø 63 y compris divers raccords pour E U	ml		
804	Ø 40 y compris divers raccords pour EU	ml		
805	alimentation générale en tuyau ppr Ø 20 sous gaines de protection y compris divers raccords	ml		
806	distributions intérieure des toilettes en tuyau aluminium Ø 16mm sous gaine de protection	ml		
807	coffret équipés de nourrices complètes	U		
IX	RESERVATION ELECTRIQUE			
	PRISE DE TERRE DES MASSES ELECTRIQUES			
901	Piquet de terre en cuivre = 2 m. Diam.= 19 mm Avec accessoires de raccordement	U		
902	Barre d'équipotentialité	U		
903	Barrettes de terre 35-50 mm ²	U		
904	Raccord à griffe	Ens		
905	CUIVRE 29 mm ² en fond de fouille	ml		
906	Conducteur VERT/JAUNE 4 mm ²	ml		
907	Fourreau Ø 25	ml		
	RESERVATION RDC			
	<i>Fourreaux encastrés</i>			
908	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 20 mm	/100ml		
909	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 25 mm	/100ml		
910	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 35 mm	/100ml		
911	Chemin de câble 200*50	ml		
	RESERVATIONS ETAGE 1			



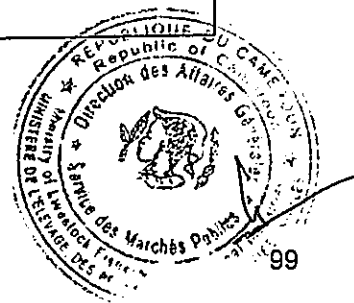
D'ordre	Désignation	Unité	P U en chiffres	PU en lettre
Fourreaux encastrés				
912	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 20 mm	/100ml		
913	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 25 mm	/100ml		
914	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 35 mm	/100ml		
915	Chemin de câble 200*50	ml		
RESERVATIONS ETAGE 2				
Fourreaux encastrés				
916	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 20 mm	/100ml		
917	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 25 mm	/100ml		
918	Chemin de câble 200*50	ml		
X	VRD			
1001	Réalisation du caniveau pour évacuation d'eau pluviale y compris pose des couvercles en béton armé	ml		
1002	Remblai sur une partie de la surface et compactage à 95% de OPM sur toute la surface	m ²		
1003	Remblai général avec apport de terre et rehaussement de la cour sur 60 cm de hauteur et compactage	ff		
1004	dallage extérieur en Béton légèrement armé	m ²		
1005	Regards EU - EV en béton DIM 0,60 x 0,60 (m) à 0,50 x 0,80 (m) profondeur variable y compris Couvercle étanche de Regards et toutes sujétions	u		
SECOND ŒUVRE (FINITION)				
XI	REVETEMENTS ET ENDUITS			
1101	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m ²		
1102	Enduits au mortier de ciment sous planchers	m ²		
1103	Enduits au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs	m ²		



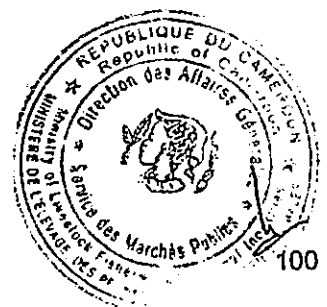
D'ordre	Désignation	Unité	P U en chiffres	PU en lettre
1104	Carreaux de grés cérame 30x30 pour sols des bureaux et circulations	m ²		
1105	Carreaux de grés cérame antidérapant pour sol des toilettes	m ²		
1106	Carreaux de faïence 20x30 pour murs des toilettes	m ²		
1107	Plinthe en carreaux de grés cérame	ml		
XII	MENUISERIES BOIS, METALLIQUES ET ALUMINIUM			
1201	Porte en bois dur à vernir PB2 150x220 y compris serrure encastrée	u		
1202	Porte en bois dur à vernir PB3 90x220 pour bureaux y compris serrure encastrée	u		
1203	Porte en bois dur à peindre pour accès toilettes y compris serrure encastrée	u		
1204	Fenêtres en châssis aluminium vitrées de 2m/1,20m avec verre de 4mm	u		
1205	Garde-corps en tube carré de 30/30mm pour balcon	ml		
1206	ensemble grille de protection pour fenêtres en tube carré de 30 /30mm y compris couche de peinture antirouille	ens		
XIII	PEINTURE			
1301	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²		
1302	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur plafond et sur enduit planchers	m ²		
1303	Application peinture Glycéro sur menuiseries bois et métalliques en double couches	ens		
1304	Application du vernis sur faux plafond en bois	m ²		
1305	Application peinture vinylique type pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²		
XIV	ELECTRICITE EQUIPEMENTS ET CLIMATISATION			
1401	Boitiers encastrés pour commandes électriques	U		
1402	Boîtes de dérivation	U		
1403	ensemble armoire électrique équipée	U		



D'ordre	Désignation	Unité	P U en chiffres	PU en lettre
1404	coffret électrique équipés	U		
1405	Câble électrique 1,5mm ² pour éclairage	100m!		
1406	Câble 2,5mm ² pour prises de courant	100m!		
1407	Barrettes de raccordement et divers accessoires	Ens		
1408	réglettes complètes 1,20m	U		
1409	réglettes complètes 0,60m	U		
14010	applique sanitaire complète	U		
14011	lampe crépusculaire	u		
1412	prise 2P+T	U		
1413	prise force	U		
1414	interrupteurs encastrés	U		
1415	dismatique de climatiseur	U		
14.16	climatiseur INVERTER A,C R410A-60% D'économie d'énergie ou similaire			
1417	* climatiseur 1,5V pour les bureaux	U		
1418	* climatiseur 2.5V pour la salle des réunions	U		
XV	PLOMBERIE EQUIPEMENTS			
1501	siphon à grille pour sol	U		
1502	lavabo complet avec colonne, robinet, vidange et toutes sujétions	U		
1503	WC complet à chasse basse avec mécanisme, robinet équerre et toutes sujétions	U		
1504	colonne de douche avec paume et robinet	U		
1505	tablette de lavabo en porcelaine	U		
1506	porte savon en porcelaine	U		
1507	distributeur de papier hygiénique	U		
1508	glace miroir de lavabo complète	U		
	PROTECTION INCENDIE			
1509	Extincteur portatif ABC 9 KG	u		

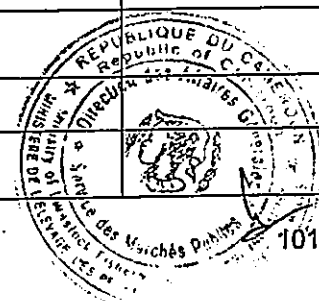


**Pièce N° 8 : CADRE DU DEVIS
QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

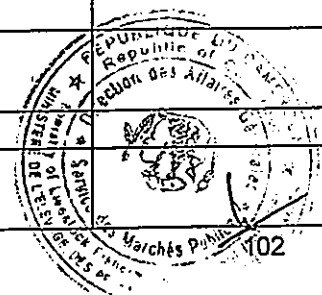


CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

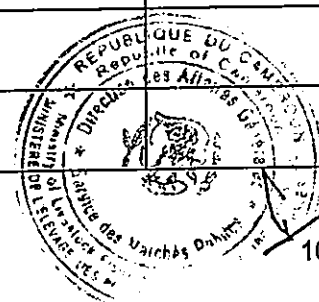
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
LOT I	TRAVAUX DE GROS ŒUVRES				
0	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1	Nettoyage du site des travaux.	U	1		
0.2	Installation de chantier comprenant: construction Baraque de chantier et clôture de la zone des travaux,	U	1		
0.3	Etudes complémentaires et production du projet d'exécution	U	1		
0.4	dépose de structure métallique pour antenne	U	1		
0.5	Implantation	U	1		
	Sous-Total Travaux préparatoires				
I	TERRASSEMENT				
101	Excavation de la zone d'exécution	m ²	48		
102	Déblais en rigoles	m ³	27		
103	Déblais en puits	m ³	144		
104	Remblais sous dallage avec bonne terre y compris toutes sujétions de compactage par couches successives	m ³	30		
105	Nivellement définitif sous dallage	m ²	30		
106	Nettoyage des abords	U	1		
	Sous-Total terrassement				
II	FONDATIONS				
201	Béton de propreté à 150kg/m ³	m ³	2,16		
202	Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour semelle Isolées	m ³	16,2		
203	Béton armé à 350kg/m ³ pour amorces de poteaux	m ³	3,24		
204	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour longrines	m ³	3,1		
205	Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	76		
206	Film plane	m ²	38		
207	Béton légèrement armé dosé à 350kg/m ³ pour dallage compris armatures	m ³	4,2		
	Sous-Total Fondation				
III	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIES RDC				



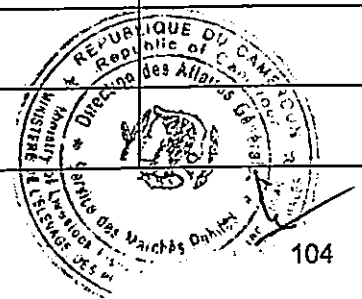
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
301	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	3,4		
302	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m3	0,23		
303	Béton armée dosé à 350kg/m3 pour poutres	m3	3,05		
304	Plancher en corps creux	m²	35		
305	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escaliers	m3	0		
306	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40	m²	68		
307	Maçonneries en agglos creux de 10x20x40	m²	5,4		
	Sous-Total Structure Béton Armé et Maçonnerie RDC				
IV	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIES ETAGE 1				
401	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	3,4		
402	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour linteaux	m3	0,23		
403	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m3	3,25		
404	Plancher en corps creux	m²	44		
405	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escaliers	m3	0		
406	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40	m²	53		
407	Maçonneries en agglos creux de 10x20x40	m²	0		
	Sous-Total Structure Béton Armé et Maçonneries ETAGE 1				
V	STRUCTURE BETON ARME ET MACONNERIES ETAGE 2 ET ACROTERE				
501	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	3,4		
502	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour linteaux	m3	0,2		
503	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m3	3,25		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour acrotère	m3	9		
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux pignon et chaînage supérieur avec béquet	m3	1,25		
506	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40 pour murs et pignons	m²	62		
507	Maçonneries en agglos creux de 10x20x40	m²	9		
508	Etanchéité sur faces intérieures de l'acrotère au paxalumin type 40 et sous couche d'imprégnation à chaud	m²	36		
	Sous-Total Structure Béton Armé et Maçonneries ETAGE 2				
VI	CHARPENTE COUVERTURE				



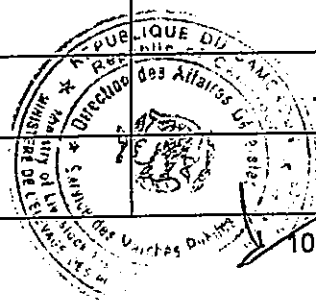
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
601	Fermes en bois dur traité au Xylamon y compris toutes sujétions d'assemblages de fixations sur pattes de scellement	m3	0,45		
602	Pannes en bois dur traité au Xylamon y compris toutes sujétions	m3	0,17		
603	Couverture en tôle bac 6/10e y compris accessoires de pose	m²	45		
604	Tôle faitière	ml	5		
	Sous-Total Charpente couverture				
VII	FAUX PLAFOND IMMEUBLE				
701	Faux plafond en contreplaqué y compris solivage en bois dur, couvre-joints et toutes sujétions	m²	39		
	Sous-Total faux plafond immeuble				
VIII	RESERVATIONS PLOMBERIE EVACUATIONS ET ALIMENTATION				
801	Ø 110 y compris divers raccords pour DEP	ml	40		
802	Ø 100 y compris divers raccords pour E V	ml	29		
803	Ø 63 y compris divers raccords pour E U	ml	15		
804	Ø 40 y compris divers raccords pour EU	ml	10		
805	alimentation générale en tuyau ppr Ø 20 sous gaines de protection y compris divers raccords	ml	30		
806	distributions intérieure des toilettes en tuyau aluminium Ø 16mm sous gaine de protection	ml	20		
807	coffret équipés de nourrices complètes	U	3		
	SOUS-TOTAL CANALISATION DES EAUX USEES ET EAUX VANNES				
IX	PRISE DE TERRE DES MASSES ELECTRIQUES				
901	Piquet de terre en cuivre = 2 m. Diam.= 19 mm Avec accessoires de raccordement	U	1		
902	Barre d'équipotentialité	U	1		
903	Barrettes de terre 35-50 mm²	U	1		
904	Raccord à griffe	Ens	9		



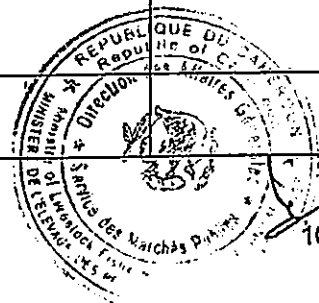
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
905	CUIVRE 29 mm ² en fond de fouille	ml	30		
906	Conducteur VERT/JAUNE 4 mm ²	ml	30		
907	Fourreau Ø 25	ml	30		
	Sous- Total Prise de terre des masses électriques				
	<i>Fourreaux encastrés</i>				
908	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 20 mm	/100ml	1		
909	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 25 mm	/100ml	1		
910	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 35 mm	/100ml	1		
911	Chemin de câble 200*50	ml	4		
	Sous-Total fourreaux encastrés R D C				
	RESERVATIONS ETAGE 1				
	<i>Fourreaux encastrés</i>				
912	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 20 mm	/100ml	1		
913	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 25 mm	/100ml	1		
914	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 35 mm	/100ml	1		
915	Chemin de câble 200*50	ml	4		
	Sous-Total fourreaux encastrés ETAGE 1				
	RESERVATIONS ETAGE 2				
	<i>Fourreaux encastrés</i>				
916	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 20 mm	/100ml	1		



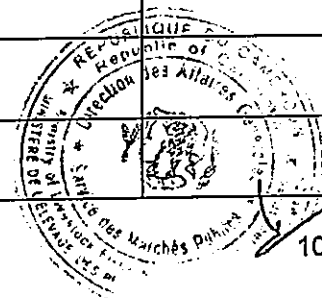
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
917	Gaine annelée ICTA ou similaire Diamètre 25 mm	/100ml	1		
918	Chemin de câble 200*50	ml	1		
	Sous-Total fourreaux encastrés ETAGE 2				
	TOTAL RESERVATIONS ELECTRIQUE				
X	VRD				
1001	Réalisation du caniveau pour évacuation d'eau pluviale y compris pose des couvercles en béton armé	ml	18		
1002	Remblai sur une partie de la surface et compactage à 95% de OPM sur toute la surface	m²	20		
1003	Remblai général avec apport de terre et rehaussement de la cour sur 60 cm de hauteur et compactage	ff	1		
1004	dallage extérieur en Béton légèrement armé	m²	10		
1005	Regards EU - EV en béton DIM 0,60 x 0,60 (m) à 0,50 x 0,80 (m) profondeur variable y compris Couvercle étanche de Regards et toutes sujétions	u	4		
	Sous-Total VRD				
TOTAL LOTI GROS ŒUVRE					
LOT II	SECOND ŒUVRES (FINITIONS)				
XI	REVETEMENTS ET ENDUITS				
1101	Enduits au mortier de ciment sur murs intérieurs	m²	280		
1102	Enduits au mortier de ciment sous planchers	m²	70		
1103	Enduits au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs	m²	140		
1104	Carreaux de grés cérame 30x30 pour sols des bureaux et circulations	m²	100		
1105	Carreaux de grés cérame antidérapant pour sol des toilettes	m²	7		
1106	Carreaux de faïence 20x30 pour murs des toilettes	m²	30		
1107	Plinthe en carreaux de grés cérame	ml	40		



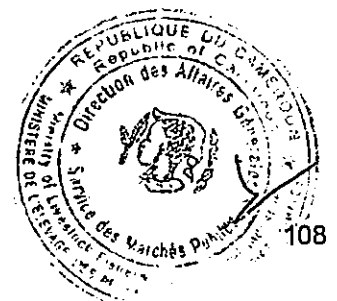
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
	Sous-Total Revêtements et Enduits				
XII	MENUISERIES BOIS ET METALLIQUES				
1201	Porte en bois dur à vernir PB2 150x220 y compris serrure encastrée	u	1		
1202	Porte en bois dur à vernir PB3 90x220 pour bureaux y compris serrure encastrée	u	5		
1203	Porte en bois dur à peindre pour accès toilettes y compris serrure encastrée	u	3		
1204	Fenêtres en châssis aluminium vitrées de 2m/1,20m avec verre de 4mm	u	8		
1205	Garde-corps en tube carré de 30/30mm pour balcon	ml	5		
1206	ensemble grille de protection pour fenêtres en tube carré de 30 /30mm y compris couche de peinture antirouille	ens	1		
	Sous-Total Menuiseries				
XIII	PEINTURE				
1301	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs	m²	280		
1302	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur plafond et sur enduit planchers	m²	70		
1303	Application peinture Glycéro sur menuiseries bois et métalliques en double couches	ens	1		
1304	Application du vernis sur faux plafond en bois	m²	37		
1305	Application peinture vinylique type pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	140		
	Sous-Total Peinture				
XIV	ELECTRICITE EQUIPEMENTS ET CLIMATISATION				
1401	Boitiers encastrés pour commandes électriques	U	22		
1402	Boites de dérivation	U	6		
1403	ensemble armoire électrique équipée	U	1		
1404	coffret électrique équipés	U	3		



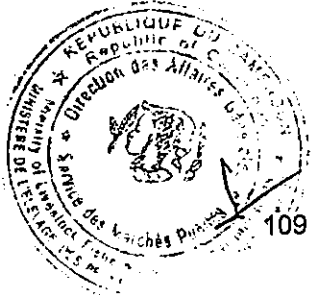
D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	PU	PT
1405	Câble électrique 1,5mm ² pour éclairage	100ml	8		
1406	Câble 2,5mm ² pour prises de courant	100ml	8		
1407	Barrettes de raccordement et divers accessoires	Ens	2		
1408	réglottes complètes 1,20m	U	18		
1409	réglottes complètes 0,60m	U	2		
14010	applique sanitaire complète	U	2		
14011	lampe crépusculaire	U	0		
1412	prise 2P+T	U	14		
1413	prise force	U	0		
1414	interrupteurs encastrés	U	7		
1415	dismatique de climatiseur	U	6		
14.16	Climatiseur INVERTER A,C R410A-60% D'économie d'énergie ou similaire				
1417	* climatiseur 1,5V pour les bureaux	U	5		
1418	* climatiseur 2.5V pour la salle des réunions	U	1		
	SOUS-TOTAL ELECTRICITE ET CLIMATISATION				
XV	PLOMBERIE EQUIPEMENTS				
1501	siphon à grille pour sol	U	2		
1502	lavabo complet avec colonne, robinet, vidange et toutes sujétions	U	2		
1503	WC complet à chasse basse avec mécanisme, robinet équerre et toutes sujétions	U	3		
1504	colonne de douche avec paume et robinet	U	0		
1505	tablette de lavabo en porcelaine	U	3		
1506	porte savon en porcelaine	U	2		
1507	distributeur de papier hygiénique	U	3		
1508	glace miroir de lavabo complète	U	3		
	SOUS-TOTAL Plomberies équipement				
	PROTECTION INCENDIE				
1509	Extincteur portatif ABC 9 KG	U	3		



D'ordre	Désignation	Unité	Qtés	P U	PT
	SOUS-TOTAL protection incendie				
TOTAL LOT III (FINITIONS)					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
				TVA 19,25%	
				AIR 2.2% OU 5.5%	
				TOTAL TTC	
				NAP	
Arrêté le présent Devis à la somme TTC de : _____ F CFA					

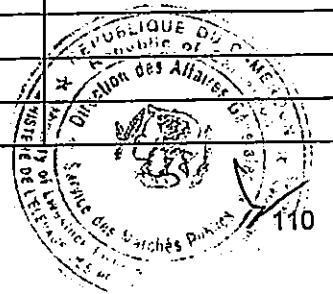


**Pièce N° 9 : CADRE DU SOUS DETAIL DES
PRIX**



CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total				
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total				
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
Total				
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	



Pièce N°10 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK AND ANIMALES
INDUSTRIES

MARCHE N° _____/M/MINEPIA/CIPM/2024 DU _____
PASSE SUITE A LA CONSULTATION D'ENTREPRISES N°/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU
..... APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC /CEA5 DU 16 MAI
2024, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE CONTROLE
FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES (MINEPIA)

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P : à

TEL : Fax :

N° RC N° : à

N° contribuable. :

OBJET DU MARCHÉ :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHÉ :

TOUTES TAXES COMPRISES	
TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION : _____

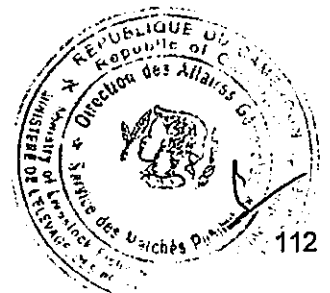
SOUSCRITE, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE , LE _____

Entre



Le Ministre de L'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

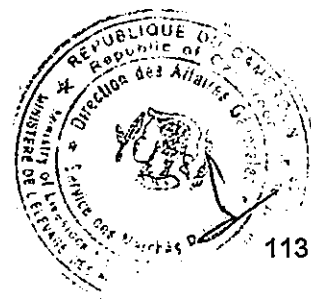
D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



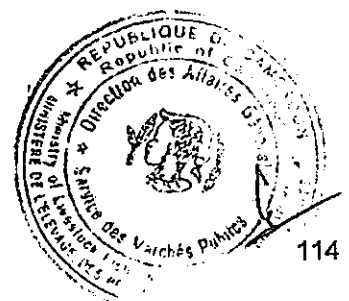
SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du devis Estimatif et quantitatif (CDEQ)

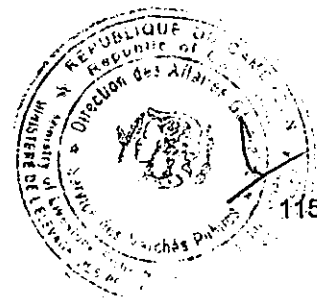


TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)



PAGE__ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/MINEPIA/CIPM/2024
PASSE SUITE A LA CONSULTATION D'ENTREPRISES N°/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 DU
..... APRES ACCORD DE GRE A GRE N° 02434-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5 DU 16
MAI 2024, RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE
CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES
(MINEPIA)

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI : Six (06) mois

LUE ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le _____

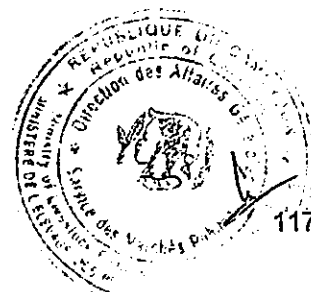
SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT



Pièce N° 11 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



Formulaires et modèles

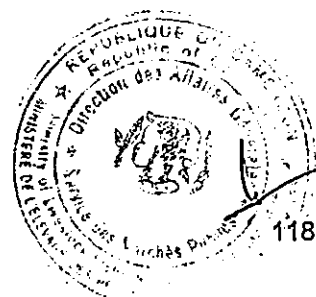
Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°3 : Lettre de Soumission

Annexe n°4 : Modèle de soumission



Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier de consultation des entreprises N° _____/DCE/MINEPIA/CIPM/2024 du _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Consultation.

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet]



Annexe n°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) à Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour les travaux de Construction de l'extension du bâtiment R+2 devant abriter le contrôle financier du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Noms des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;
Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

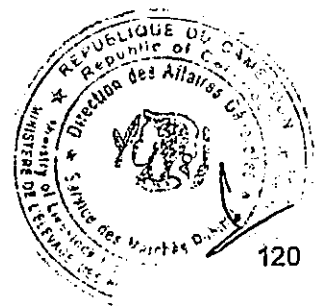
La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A.....le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désignée «le Cocontractant», s'est engagée, à Construire un magasin et de la salle de réunion du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

Le présent marché s'inscrit dans la continuité de l'aménagement des cours et voix d'accès au MINEPIA, ci-contre désigné comme « le Marché ».

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à Deux pour cent (2%) du montant T.T.C du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) jours, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et (en lettres)].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès livraison des travaux sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée à la diligence du Cocontractant.

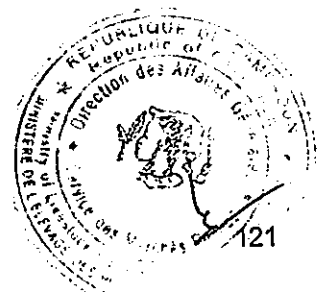
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe n°4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de consultation y compris les additifs N°

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

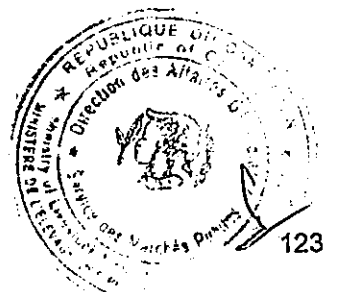
Fait à le

Signature de

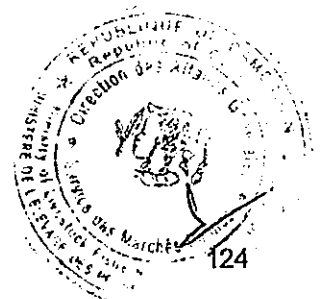
en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾



Pièce N° 12 : PLANS TYPES



Pièce N° 13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU BATIMENT R+2 DEVANT ABRITER LE
CONTROLE FINANCIER DU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES
ANIMALES (MINEPIA)

Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

I- CRITERES ELIMINATOIRES

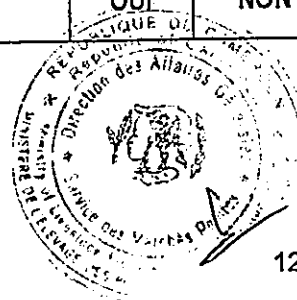
		OUI	NON
1	Présence et conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48h à l'exception de la caution de soumission ;		
2	Présence et Conformité de la caution de soumission à l'ouverture		
3	Absence de Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
4	Présence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;		
5	Présence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;		
6	Satisfaction d'au moins 71% des critères essentiels.		
7	Présence d'un prix unitaire quantifié, dans le bordereau des prix unitaire et le sous détail des prix unitaires		
TOTAL			

II- CRITERES ESSENTIELS _____/02 pts

		OUI	NON
1	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à 150 000 000 de F CFA pour les 03 dernières années		
2	Attestation de surface financière de 45 000 000		

3- REFERENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE _____/02 pts

		ELEMENTS	OUI	NON



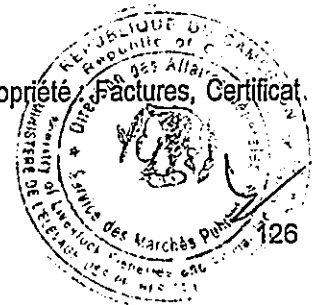
1	Avoir exécuté au moins trois marchés de construction de bâtiment d'au moins R+1 sur cinq dernières années	Copies des marchés ou Lettres Commandes (première et dernière page)		
2		Procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution des marchés		

4-PERSONNEL _____ /11pts

			ELEMENTS	OUI	NON
1	Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux de Génie Civil (bac+3) au moins.	Diplôme certifié		
2			CV daté et signé		
3			Expérience ≥10 ans dans le domaine du bâtiment ou travaux publics		
4			Expérience comme Conducteur des Travaux dans au moins trois (03) projets similaires.		
5	01 Chef de chantier	Technicien supérieur de Génie Civil (bac+2) au moins	Diplôme certifié		
6			CV daté et signé		
7			Expérience ≥05 ans dans le domaine du bâtiment ou travaux publics.		
8			Expérience comme chef de chantier dans au moins deux (02) projets similaires		
9	Responsable géotechnique	Technicien du Génie Civil	Diplôme certifié		
10			CV daté et signé		
11			Expérience ≥ 02 ans dans le domaine du bâtiment ou travaux publics.		

5-MATERIEL DE L'ENTREPRISE _____ /07pts

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété, Factures, Certificat d'immatriculation, convention de location justifiée, etc....



		OUI	NON
1	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
2	Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)		
3	Matériel de plomberie		
4	Matériel de topographie		
5	Véhicules de liaison (pick-up)		
6	Camion benne		
7	Bétonnière		
8	Matériel de géotechnique		

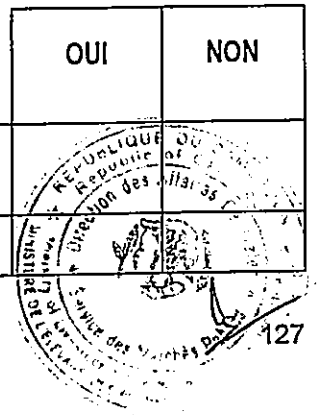
N.B : Seule la satisfaction de 100% des sous-critères entraîne l'attribution du OUI du critère.

6- METHODOLOGIE ET ORGANISATION DU CHANTIER. ____/07 Points

		OUI	NON
1	Attestation et rapport de visite de site illustrés par des photos		
2	Méthodologie détaillée de mise en œuvre des travaux,		
3	Organigramme du projet et de l'entreprise		
4	Planning des travaux		
5	approvisionnement en matériaux		
6	Mise en œuvre de la méthode HIMO		
7	Dispositions environnementales		

.7-Les preuves d'acceptation des conditions du marché ____/02 points

		OUI	NON
1	Cahier des clauses administratives particulières		
2	Cahier des clauses techniques particulières		



8-PRESENTATION _____ /3pts

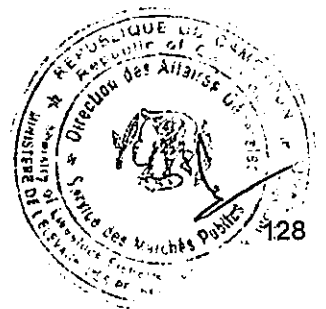
		OUI	NON
1	Intercalaires couleurs		
2	Pièces classées dans l'ordre		
3	Clarté et lisibilité		

N.B. seules la satisfaction d'au moins 71% des sous-critères soit 24 sur 34 des critères essentiels pour l'analyse des offres financières

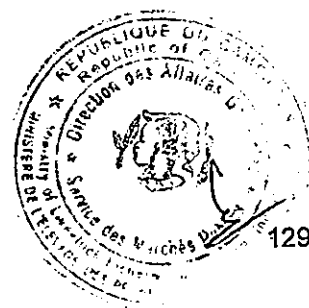
Date :

Evaluateurs

TOTAL GENERAL : _____ /34 pts



**Pièce N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE
DES FINANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS**



Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au 21 décembre 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P: 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK), B.P: 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P: 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala ;
8. National financial credit Bank (NFC Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P: 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P: 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), B.P: 15 569, Douala ;
13. Union Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088, Douala ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962, Yaoundé ;
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P 30 388, Yaoundé ;
17. Bange Bank Cameroun (Bange CMR), BP 34 692 Yaoundé ;
18. Access Bank B.P: 1187, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

19. Activa Assurances S.A. B.P: 12 970, Douala ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P. 18 404 Douala ;
21. Chanas Assurance S.A. B.P: 109, Douala ;
22. Zenithe Insurance S.A. B.P: 1 130, Yaoundé;
23. Pro Assur S.A, BP: 6 650 Douala;
24. Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala ;
25. Prudential Beneficial General Insurance S.A B.P 2328 Douala;
26. CPA S.A BP 54 Douala ;
27. NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
28. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
29. Royal Onyx Insurance Cie, B.P : 12 230, Douala ;
30. Saham Assurances S.A B,P 11395 Douala.

